

N.° 10

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Vendredi 6 Mai 1881

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Ecoles congréganistes. Laïcisation. — Ecole de la rue d'Artois. Ouverture d'une nouvelle classe. — Place de Condé. Suspension provisoire de la perception des droits de place. — Canal maritime reliant Lille à Dunkerque. Création. — Grand canal du Nord. Vœu en faveur du tracé proposé par M. l'Ingénieur en chef FLAMANT. — Rues de Juliers et d'Austerlitz Installation de la distribution d'eau. — Grue du quai Vauban. Déplacement. — Etablissement d'une gare à Saint-André. Lettre de M. le Président de la Chambre de commerce. — Octroi. Recettes au 30 Avril 1881. — Maisons mortuaires. Rapport de M. le docteur ARNOULD. — Agrandissement de la Ville. Etat des travaux restant à exécuter pour achever cette œuvre. — Tramways du département du Nord. Tarifs des transports des marchandises et messageries. — Transformation de l'Abattoir et construction d'un Marché couvert pour les animaux de boucherie. Voies et moyens de la dépense. — Enseignement primaire. Achèvement de l'outillage scolaire. — Caisse de retraites des services municipaux. Règlement de pensions : Veuve CIAVATTI et DELRUE. — Caisse de retraites des Sapeurs-Pompiers. Le sieur FAUQUENOY. — Marché de la place de Bouvines. Couverture. — Erection d'un second Lycée. Voies et moyens. — Faculté des sciences. Projet de construction. — Octrois. Révision des tarifs. — Assurances contre l'incendie. Approbation de polices. — Hospices. Pavé de Sainte-Hélène. — Eglise de Saint-Etienne. Legs de M. LE BOUCQ, Henri. — Réhabilitation. Demandes des sieurs LIEUTENANT et BOIDIN. —

Ecole de natation. Travaux d'appropriation. — Liste du Jury pour 1882. Commissions cantonales. — Grues des quais de la Deûle. Réduction du prix du loyer. — Eclairage public. Pose de nouvelles lanternes dans les divers quartiers de la Ville et de la banlieue. — Pavage. Répartition du crédit de 60,000 francs inscrit au budget de 1881. — Réseau téléphonique Installation. — Mont de-Piété et Fondation Masurel. Compte de gestion du Receveur et Compte administratif. Exercice 1880. — Compte d'administration du Maire. Exercice 1880. — Budget de 1881. Chapitres additionnels. — Cimetière du Sud. Régularisation d'une concession. — Main-levée d'hypothèques. M.^{me} Elisa BEAUCOURT, veuve MINET. — Logements insalubres. Homologation de 24 rapports de la Commission d'assainissement. — Tramways du département du Nord. Modification du cautionnement. — Hospices. Main-levée d'hypothèque. — Bureau de bienfaisance. Demande de subside. — Fort Sainte-Agnès. Déclassement. — Emprise sur la voie publique. M. CHOTEAU. — Curage des canaux. Solde de la dépense des travaux de draguage exécutés en 1880.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le Vendredi six Mai, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville, pour la continuation de la session légale de Mai.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. DESCHAMPS

Présents :

MM. ALHANT, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARTON, CRÉPY, DEBIÈVRE, Edouard DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, LEVRAY, MARIAGE, MARTIN, MERCIER, MEUREIN, PAMÉLARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. BRAME, CHARLES, DELÉCAILLE et MARSILLON, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, et M. BAGGIO.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. GIARD demande la parole. Il s'étonne de ne pas voir figurer à l'ordre du jour de la présente session le projet de laïcisation des écoles, qui a fait l'objet d'un vœu, et qui a été recommandé par le Conseil dans l'une de ses dernières séances.

Plusieurs de nos établissements d'instruction primaire sont encore aux mains des congréganistes. Des pères de familles se plaignent de ce qu'à l'école de la rue d'Esquermes, les instituteurs demandent aux enfants une cotisation de quinze centimes pour écrire à Saint-Joseph dans le Paradis. Il est urgent de faire cesser au plus tôt un enseignement si peu sérieux et dont le Conseil a la responsabilité.

M. MARIAGE signale, de son côté, que dans les écoles congréganistes, on oblige des enfants de huit ans à aller à confesse, et que là ils sont interrogés sur les opinions et les habitudes de leurs parents. Ceux-ci se fâchent et menacent de faire changer leurs enfants de religion, s'il n'y a pas d'autre moyen de les soustraire à cette inquisition. Il a reçu entr'autres une plainte de M. Jules FREMEAUX, cour du Vert-Lion, n.º 22, rue de Paris.

L'orateur est d'avis que l'Administration recommande aux instituteurs de n'envoyer les enfants à confesse que lorsque les parents en feront la demande.

M. GIARD dit qu'il n'y a pas que les enfants qui aient à se plaindre de la pression qu'on exerce sur eux, à propos des pratiques de la religion; dans les écoles de filles, les directrices forcent toutes les maîtresses-adjointes à assister aux offices du Dimanche, ce qui leur enlève les seules heures de repos dont elles puissent jouir par semaine.

M. RIGAUT, Adjoint pour l'instruction publique, dit que l'Administration tiendra bonne note des observations qui viennent d'être produites. Toutefois, il doit faire remarquer à ses honorables collègues que les faits signalés sont de la compétence de l'Inspection académique, seule chargée de la discipline dans les écoles. Les vœux qui viennent d'être émis seront portés à sa connaissance. L'Administration a déjà fait des réclamations à ce sujet, car elle n'ignore pas que quelques-unes de nos Directrices laïques sont tout aussi cléricales que les congréganistes. Il est des choses qu'en ne réforme pas sans beaucoup de persistance. Une évolution heureuse est pourtant en train de se produire: nous avons déjà pu faire nommer quatre ou cinq Directrices dont l'esprit libéral nous garantit le bon enseignement; nous persisterons dans cette voie. Pour ce qui est des écoles de garçons, nous n'en avons plus que deux qui soient congréganistes. Encore peut-on dire que celle tenue par les frères Maristes, place de l'Arbonnoise, est dirigée par un instituteur capable qui n'a de clérical que la robe. L'autre, l'école de la rue du Curé, sera supprimée dès que l'école payante de la rue du Prieuré, à Fives, pourra être ouverte. Il ne faut pas oublier d'ailleurs, que le recrutement

*Ecoles
congréganistes.*

—
Laïcisation
—

dés instituteurs laïques est très-limité dans ce grand département, où les besoins de l'instruction primaire sont si considérables. Tout récemment la ville du Câteau, qui a voulu laïciser ses écoles, a dû accepter pour professeur des élèves-maîtres de l'école normale, qui avaient encore huit mois de cours à subir. Nous ne pouvons donc avancer dans nos projets de réforme qu'au fur et à mesure que les moyens de recrutement se produisent. Quant aux écoles de filles, la chose est plus facile, par cette raison que nous prenons nous-mêmes le soin de former des institutrices dans nos écoles primaires supérieures. La ville de Lille, un peu abandonnée par le Gouvernement sur ce terrain, a su se former à elle seule une école normale.

M. GIARD objecte qu'on lui a donné à l'Académie l'assurance que le recrutement des instituteurs laïques se ferait avec beaucoup plus de facilité que ne le pense M. l'Adjoint. Quant à l'école des frères Maristes, que ce Magistrat tient en si haute estime, elle paraît avoir une réputation fort surfaite. On peut juger de la valeur du frère CANDIDE, le directeur, par le petit opuscule qu'il a publié, il y a quelques années, sur la chimie, et dans lequel il pose des problèmes d'arithmétique, de simples calculs, qu'il prend naïvement pour des études de chimie. Pas un de nos instituteurs laïques n'eût commis pareille méprise. Si le frère CANDIDE a suivi les cours de la Faculté des sciences, comme il l'énonce, il en a bien mal profité.

M. ROUSSEL dit que bon nombre de ses collègues et lui s'étant engagés, lors des élections, à faire laïciser les écoles, il faut arriver à ce résultat le plus promptement possible. Il propose pour cet effet la nomination d'une Commission spéciale.

M. RIGAUT fait remarquer que la Commission de l'instruction publique est investie de ce mandat.

M. le MAIRE fait remarquer, qu'il ressort des observations très-instructives qui viennent d'être produites, que la majorité du Conseil et l'Administration sont unanimes pour désirer que la laïcisation des écoles s'accomplisse dans le plus bref délai possible. L'Administration fera tous ses efforts pour atteindre ce résultat. De son côté, la Commission voudra bien l'éclairer de son avis après un mur examen de la question.

M. GAVELLE objecte qu'il n'est pas régulier qu'une question soit renvoyée d'abord à une Commission, mais bien à l'Administration pour donner son avis.

M. LEVRAY dit que c'est parce que cette question avait été renvoyée à l'Administration et

que son rapport n'avait pas encore été produit que ses collègues et lui ont réclamé sa solution. Les explications que vient de donner M. RIGAUT paraissent d'ailleurs avoir donné satisfaction au Conseil.

M. le MAIRE n'admet pas l'opinion émise par M. GAVELLE et maintient que le Conseil est toujours maître de régler la marche de ses délibérations.

Il met aux voix le renvoi à la Commission de l'instruction publique de la question de laïcisation des écoles.

Ce renvoi est adopté.



M. MARTIN demande que les travaux projetés à l'école de la rue d'Artois, qui compte plus de 500 enfants, soient exécutés le plus vivement possible.

*Ecole
de la rue d'Artois*

M. WERQUIN répond que la Commission de l'instruction publique, qu'il a l'honneur de présider, a été saisie d'urgence et directement de cette question par l'Administration, afin d'éviter les délais de présentation au Conseil. Une sous-Commission a été nommée immédiatement pour visiter les lieux; elle a reconnu l'utilité du travail et a même proposé de dédoubler, non pas une classe comme le demande l'Administration, mais deux. Le rapport de la Commission sera présenté à la prochaine séance.

*Ouverture
d'une nouvelle
classe*

M. RIGAUT prie ses collègues de la section des Moulins, de l'aider dans la recherche d'une maison que l'on pourrait prendre en location pour y installer deux classes, en attendant la modification de l'école.



M. le MAIRE donne lecture des propositions suivantes dues à l'initiative de divers membres du Conseil et déposées sur le bureau.

Les Conseillers municipaux soussignés,

CONSIDÉRANT :

Que l'importante agglomération de Moulins-Lille est absolument dépourvue de marché;
Que cet état de choses cause un préjudice sérieux à la population laborieuse de ce quartier,
qui se trouve ainsi placée dans la fâcheuse alternative, ou d'aller s'approvisionner, au prix

Place de Condé

*Suspension
provisoire
de la perception
des droits de place*

d'une perte de temps considérable, dans les quartiers plus favorisés, ou de se laisser exploiter par les marchands ambulants ;

Que, dès lors, il y a lieu de favoriser, par tous les moyens possibles, la création d'un marché au centre de Moulins-Lille ;

Que les tentatives faites dernièrement, dans ce but, sur la place de Condé, par quelques marchands du voisinage, ont été entravées par les droits de place qui leur ont été réclamés, droits qui, équitables pour un marché bien achalandé, sont absolument draconiens lorsqu'il s'agit d'un marché à l'état embryonnaire ;

Que l'intérêt bien entendu du fermier des droits de place lui-même est de favoriser l'éclosion spontanée de nouveaux marchés dans tous les quartiers de la Ville ;

Emettent le vœu :

Que M. le Maire veuille bien prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun droit de place ne soit perçu sur la place de Condé, pendant une durée d'une année, à partir du jour où l'adoption de cette mesure sera rendue publique.

E. GAVELLE, CRÉPY, ROCHART, MARTIN.

*Création d'un
Canal maritime
reliant Lille
à Dunkerque*

Les soussignés, Conseillers municipaux, ont l'honneur de proposer au Conseil le vœu suivant :

Le Conseil émet le vœu :

Qu'un canal maritime reliant Lille à Dunkerque soit ouvert comme prolongement naturel du grand canal du Nord projeté par l'ingénieur FLAMANT.

GRANDEL, CHARLES, ED. PEERT, FAUCHER, GIARD,
BUCQUET, LEVRAY, CRÉPY, E. DEBIÈVRE,
E. CANNISSIÉ, J.-B. DESBONNET, BAGGIO.

*Tracé du canal
du Nord*

Les Conseillers municipaux soussignés émettent le vœu :

Que pour le grand Canal du Nord projeté, le tracé de M. l'Ingénieur en chef FLAMANT, le seul qui donne satisfaction complète aux intérêts de la ville de Lille, soit préféré à tout autre.

FAUCHER, GRANDEL, BUCQUET, CHARLES, PEERT,
BAGGIO, GIARD, LEVRAY, CRÉPY, DEBIÈVRE.

Le soussigné sollicite avec instance la canalisation d'eau à l'extrémité des rues de Juliers et d'Austerlitz, de façon à assainir les rues Mazagran, Fombelle, de Bailleul et Marchand ;

La nombreuse population ouvrière de ce quartier est dépourvue d'aqueducs ; les eaux ménagères stationnent dans les fils d'eau, faute d'irrigation, et répandent des airs méphitiques des plus nuisibles à la santé.

Deux bornes-fontaines et trois bouches à double effet suffiraient pour satisfaire cette partie de Wazemmes.

La dépense, évaluée par le service des travaux, est de 2,131 fr., somme relativement minime pour obtenir un si grand résultat.

DESCHAMPS.

Ces propositions seront imprimées et distribuées pour être discutées dans la prochaine séance.

*Installation
de la distribution
d'eau dans les
rues de Juliers et
d'Austerlitz*

Il est ensuite donné lecture d'une pétition des habitants du quai Vauban, demandant le déplacement de la grue installée sur ce point pour le déchargement des charbons.

Cette pétition est renvoyée à l'Administration.

*Grue
du quai Vauban
—
Déplacement.*

M. le MAIRE donne ensuite lecture de la lettre ci-après de M. le Président de la Chambre de Commerce :

Lille, le 5 Mai 1881.

Le Président de la Chambre de Commerce de Lille à Monsieur le Maire de Lille.

MONSIEUR,

En réponse à la communication faite au Conseil municipal, dans la séance du 3 courant, relativement à l'établissement d'une gare à Saint-André, je dois vous informer que la réponse défavorable du Ministre est antérieure à la démarche personnelle que j'ai faite auprès de l'Administration du Nord.

Le Comité de direction m'a déclaré qu'il avait jusqu'ici écarté la demande par une fin de non-recevoir, mais qu'il me promettait d'examiner sérieusement la question, afin de voir s'il était possible de satisfaire aux vœux exprimés.

C'est pour ce motif que le Conseil général du Nord a cru devoir renouveler tout récemment son vœu de l'an dernier.

Le danger que fait courir à la sécurité publique la circulation à travers la ville de nombreux troupeaux de bestiaux a surtout attiré l'attention de l'Administration, qui a reconnu la nécessité pour elle d'y remédier.

*Création d'une
gare à St-André.*

*Lettre
de M. le Président
de la Chambre de
commerce.*

Aussitôt que j'aurai reçu de la Compagnie du Nord de nouvelles informations sur une question qui intéresse vivement la partie nord de Lille, je m'empresserai de vous les transmettre.

Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

Em. DELESALLE.

LE CONSEIL

Accueille cette communication avec infiniment de plaisir et l'espoir d'arriver à une solution favorable aux intérêts de la ville de Lille.

M. le MAIRE indique que les recettes de l'Octroi s'élevaient au 30 Avril	
1880 à	1.463 342 38
Elles sont au 30 Avril 1881 de	1.483.959 75
D'où une différence au profit de l'exercice 1881.	<u>20.617 37</u>

Octroi
—
Recettes
au 30 Avril 1881.
—

M. le MAIRE rappelle que, dans la dernière séance, M. CHARLES a déposé sur le bureau un très-intéressant rapport adressé par M. le docteur ARNOULD au Comité départemental d'hygiène et de salubrité, et conseillant l'établissement de maisons mortuaires à Lille. M. CHARLES demandait que des remerciements fussent adressés par le Conseil à M. ARNOULD. L'Administration rend justice au mérite de ce travail qu'elle a lu avec plaisir; mais elle déclare qu'elle n'a été saisie jusqu'ici d'aucune communication à ce sujet, et que, par suite, il n'y a pas lieu, pour le moment, d'intervenir dans une question qui n'a pas été étudiée par le Conseil.

Maisons
mortuaires.
—
Rapport de M. le
docteur ARNOULD
—

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Dans la dernière séance, l'Administration a présenté un classement sommaire, et par nature de travaux, des projets qui restent à exécuter pour terminer l'œuvre de l'agrandissement de la Ville. Le Conseil a demandé un classement détaillé et topographique.

Déférant à ce désir, nous vous soumettons une classification divisée en cinq catégories établies suivant le degré d'urgence.

Nous vous proposons de renvoyer ce travail à la Commission des travaux

Agrandissement
de la Ville
—
Etat des travaux
restant à exécuter
pour achever cette
œuvre
—

Classement des Travaux suivant leur degré d'urgence

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant de la dépense par articles	Montant de la dépense par catégories
1.^{re} CATÉGORIE		
Achèvement de la rue du Sec-Arembault.	951.700	
Assainissement des courettes de l'ancien Lille, 1 ^{re} série déclarée d'utilité publique le 24 août 1870 (Saint-Sauveur et rue des Bouchers) . . .	450.000	
Achèvement du pavage de la rue Solférino, de la place Philippe-le- Bon et de la place Jeanne d'Arc.	226.000	
Id. rue et place de Condé et construction d'un aqueduc.	105.400	
Id. rue Jeanne d'Arc	38.100	
Id. rue Jean-Sans-Peur.	8.000	
Id. rue de Bourgogne.	3.900	
Id. square Rameau	15.000	
Id. place Sébastopol.	15.100	
Id. boulevard Vauban.	81.500	
Id. rue des Rogations.	27.000	
Id. rue Nicolas-Leblanc	86.300	
Id. id. égout.	45.000	
Id. rue Molière	6.600	
Id. rue Gantois.	13.800	
Id. place d'Isly.	34.600	
Id. place de l'Arbonnoise (pavage et canal)	77.000	
Id. rue Saint-Augustin	9.100	
Id. rue Racine	5.900	
Id. rue Corneille	5.300	
Id. rue du Pont du Lion d'Or.	68.800	
Id. rue de Philadelphie	51.700	
Concours de la Ville dans la couverture du canal des Stations. . . .	119.000	
Aqueduc rue des Guinguettes	54.000	
Collecteur rue des Postes et Gantois	97.500	
A reporter.	2.596.300	

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant de la dépense par articles	Montant de la dépense par catégories
Report.	2.596.300	
<i>Achèvement du réseau des grandes artères : Partie comprenant</i> l'ouverture de la rue Mercier.	158.400	
Achèvement de la distribution d'eau	340.000	
Construction d'un marché sur la place de Bouvines.	207.000	
Total de la première catégorie.	3.301.700	3.301.700
2.^e CATÉGORIE		
Pavages rue Barthélemy-Delespaul.	62.000	
Id. rue Jean-Bart	31.800	
Id. rue Joséphine.	8.400	
Id. rue de Valmy.	12.100	
Id. rue du Port.	37.000	
Id. rue Roland.	24.200	
Id. rue Neuve-des-Meuniers	19.950	
Id. boulevard Louis XIV.	15.300	
Id. rue Carnot	9.600	
Id. place de Valenciennes	110.000	
Id. place d'Arras.	65.200	
Id. place des Postes	99.200	
Id. place de Tourcoing	30.000	
Id. rue de Saint-Omer.	13.000	
Id. rue de Calais	11.100	
Id. rue du Sabot	9.700	
Id. rue Ratisbonne.	23.000	
Id. de courettes de l'ancien Lille.	68.600	
Id. Banlieue, chemin des Bois-Blancs.	29.800	
Id. rue de l'Est.	23.900	
Id. rue des Processions	30.000	
Id. rue de la Madeleine	26.400	
Id. rue Malcense.	27.400	
Achèvement du chemin de fer de ceinture, première partie, entre la la rue Colbert et la porte de Cantelieu	63.000	
A reporter.	850.650	3.301.700

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant de la dépense par articles	Montant de la dépense par catégories
Report.	850.650	3.301.700
Aqueducs rue des Sarrazins et des Rogations	36.000	
Id. rue de Valenciennes.	30 000	
Ouverture des artères déclarées d'utilité publique :		
Rue de Fleurus.	26.200	
Rue 51. — Allée de la Grise	144.000	
Rue Roland.	67.000	
Rue de Bapaume.	54 900	
Rue N.° 52.	102.000	
Rue de Boulogne	19 000	
Pavage de la rue des Pyramides	16.700	
Place de Bouvines.	18.200	
Total de la deuxième catégorie.	1.364.650	1.364.650
3.° CATÉGORIE		
Pavages de la rue Palikao	89.400	
Id. rue Watteau	4.100	
Id. rue d'Hazebrouck	3.880	
Id. rue Boilly.	4.630	
Id. rue de Turenne.	42.400	
Id. rue Saint-Sauveur prolongée	11.200	
Id. rue de La Bassée	32.200	
Id. rue Lydéric.	4.300	
Id. rue de Cambrai	41.500	
Id. boulevard Victor Hugo.	84.000	
Id. rue Kléber	13.600	
Id. rue de Canteleu.	39.500	
Id. place de Douai	43.100	
Id. place de Canteleu.	63.900	
Id. place Gentil-Muiron.	6.500	
Id. rue de Seclin	24.300	
Id. rue Montaigne	9 200	
A reporter.	517.710	4.666.350

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant de la dépense par articles	Montant de la dépense par catégories
Report.	517.710	4.666.350
Pavages rue d'Avesnes.	21.300	
Id. rue Montesquieu.	14.400	
Id. chemin de la banlieue, rue de Flers	11.800	
Id. rue de la Chaude-Rivière	46.400	
Id. chemin des Vachers.	15.500	
Aqueduc rue du Long-Pot.	50.000	
Id. Grande-Place et abords.	24.000	
Artères déclarées d'utilité publique :		
Rue Colson.	29.300	
Rue N.° 59: Prolongement de la rue de Trévise	100.400	
Rue N.° 64: Prolongement de la rue de Ronchin.	10.400	
Rue Arago	26.000	
Rue de Colmar	17.700	
Rue de Mulhouse	7.400	
Total de la troisième catégorie.	892.310	892.310
4.° CATÉGORIE		
Rue de Bruxelles	6.880	
Rue de Denain	4.290	
Boulevard Montebello.	85.500	
Place Montebello	56.000	
Rue Lavoisier.	6.600	
Rue Saint-Bernard.	17.700	
Rue Froissart.	5.000	
Rue Buffon.	7.900	
Remaniement des pavages de l'ancien Lille	266.050	
Banlieue: Chemin d'Avesnes.	65.000	
Achèvement du chemin de fer de ceinture :		
2 ° partie entre les portes de Cantelieu et de Béthune.	167.000	
A reporter.	687.920	5.558.660

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant de la dépense par articles	Montant de la dépense par catégories
Report.	687.920	5.558.660
3. ^e partie entre les portes de Béthune et des Postes	126.000	
4. ^e partie id. des Postes et d'Arras	85.000	
5. ^e partie id. d'Arras et de Douai.	92.000	
6. ^e partie id. de Douai et de Valenciennes.	158.000	
7. ^e partie id. de Valenciennes et la rue Boitelle	85.000	
8. ^e partie entre la rue Boitelle et le boulevard Louis XIV.	47.500	
9. ^e partie entre le boulevard Louis XIV et la rue Boilly	3.300	
Aqueducs rues Sainte-Marie et du Calvaire.	21.000	
Id rue Boitelle.	38.500	
Halle couverte, place de Condé	193.000	
Total de la quatrième catégorie.	1.537.220	1.537.220
5.^e CATÉGORIE		
Pavage rue de la Digue	7.870	
Id. rue de la Justice.	11.200	
Id. rue de Maubeuge	4.500	
Id. rue Gustave Testelin.	18.000	
Id. rue Mourmant.	11.900	
Id. rue Monge	13.400	
Id. rue des Grimarets.	33.000	
Id. rue Fulton	13.800	
Id. place Catinat	37.000	
Id. rue Béranger.	16.500	
Id. rue Grande-Allée	7.000	
Id. rue de Wattignies.	39.600	
Id. rue du Vacher, à Moulins-Lille	6.600	
Id. rue de la Justice	25.300	
Id. rue de Chateaubriand	2.400	
Id. quai de la Basse-Deûle.	65.000	
Rectification des rampes aux abords de la halle du Château.	21.000	
A reporter.	334.070	7.095.880

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant de la dépense par articles	Montant de la dépense par catégories
Report.	334.070	7.095.880
Reconstruction du pavage de la cour de la Mairie et des abords	23.000	
Pavage cour des Bons-Enfants.	3.300	
Id. cour de la Brouette	1.500	
Id. cour Carnin (rue Coquerez).	1.350	
Id. cour Mousson (rue du Plat).	1.100	
Id. cour de l'Épingle (rue du Curé-Saint-Sauveur).	500	
Id. cour des Moulins-à-Chiens	4.000	
Id. cour du Vacher, rue des Fossés-Neufs	1.650	
Id. cours Saint-Paul, des Elites et du Bleu-Soulier.	7.700	
Id. cour de la Corderie (rue Sainte-Catherine)	2.300	
Id. cour du Haut-Ballot (rue Princesse).	640	
Id. cour du Puits.	380	
Id. rue de l'Argillère	22.500	
Id. rue du Bois (Saint-Maurice).	26.100	
Id. chemin du Bois (Moulins-Lille)	37.600	
Id. chemin des Dondaines (Fives) et construction de l'aqueduc du Becquerel.	275.400	
Id. rue d'Emmerin	17.200	
Id. chemin de l'Épinette.	22.800	
Id. chemin de la Justice (<i>extra-muros</i>)	51.400	
Id. rue du Long-Pot	57.800	
Id. chemin des Margaritois.	48.700	
Id. chemin de la Pépinière.	103.500	
Id. rue des Vicaires.	32.000	
Couverture des canaux	1.984.000	
Achèvement du grand égout collecteur	680.040	
Construction des égouts, rue de Loos, rue d'Isly, rue Manuel, rue Saint-Quentin, rue de Juliers, rue de Canteleu (à l'extérieur), chemin des Postes (à l'extérieur), route de Douai (à l'extérieur), route d'Arras (à l'extérieur), rue de Paris, rue de Gand, rues du Molinel et du Dragon, rue de Ban-de-Wedde et rue de Fives, rue Royale, rues Saint-André et de la Monnaie, cuvettes de Saint- Sauveur	556.000	
Ouverture de la rue Jean-Sans-Peur.	158.100	
A reporter.	4.451.630	7.095.880

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant de la dépense par articles	Montant de la dépense par catégories
Report.	4.451.630	7.095.880
Ouverture de la rue du Port	126.000	
Id. de la rue Carnot.	37.300	
Id. de la rue N.º 53.	118.700	
Pavage rue Kellermann	9.300	
Id. rue Desaix	21.100	
Id. rue Duguesclin	21.800	
Id. rue Bayart	19.700	
Id. rue Solier.	10.440	
Id. rue des Grimarets.	39.700	
Construction de halles centrales, place de la Nouvelle-Aventure. . .	1.000.000	
Remaniement de l'Hôtel-de-Ville	200.000	
Dégagement de l'Hôtel-de-Ville	400.000	
Total de la cinquième catégorie. . . .	6.455.670	6.455.670
Total général.		13.551.550

L'examen du travail présenté par M. le MAIRE est renvoyé à la Commission des travaux.



L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté dans sa dernière séance par la Commission des finances sur le tarif du transport des marchandises par la Compagnie des tramways.

M. BONDUEL, rapporteur, en donne une nouvelle lecture :

MESSIEURS,

Dans la séance du 5 Avril dernier, vous avez renvoyé à la Commission des finances les modifications au tarif primitif proposées par la Compagnie des tramways pour le transport en ville des marchandises en grande et petite vitesse.

Ces modifications consistent :

1.^o A ne plus employer les voies ferrées pour le transport des marchandises, sauf celle qui relie la Grande-Place de Lille à celle de Roubaix ;

2.^o A créer à proximité de ces deux stations des magasins de dépôts où se feront les chargements et déchargements des marchandises par des wagons spéciaux pouvant facilement circuler dans toutes les rues ;

3.^o A fixer à 3 fr. 25, au lieu de 1 fr. 80 porté dans le cahier des charges, le transport en petite vitesse des marchandises diverses.

L'Administration municipale, dans le rapport qu'elle présente à ce sujet, propose de ne pas appliquer à la lettre les prescriptions du cahier des charges intervenu entre la Ville et la Compagnie, et demande, sans toutefois rien abandonner des obligations qui incombent à celle-ci du fait de son traité, d'accepter pour deux ans les modifications ci-dessus.

Après une longue discussion sur les avantages et les inconvénients pouvant résulter des modifications apportées au cahier des charges, votre Commission, trouvant excessif le prix de 3 fr. 25 demandé par la Compagnie des tramways pour le transport des marchandises diverses, vous propose, dans l'intérêt même de cette Compagnie, de réduire ce prix maximum à 2 fr. 50 c.

Il se décomposera comme suit :

Transport par tonne et par kilomètre.	1 fr. 20
Frais accessoires, enregistrement, écritures, etc.	0 65
Factage	0 65
	<hr/>
Total.	2 fr. 50

par 1,000 kilogrammes pour tous les parcours en ville et dans la banlieue.

*Tramways
du département
du Nord*
—
*Tarifs
des transports des
marchandises
et messageries.*

La houille bénéficiera encore d'une faveur plus grande, car, d'après les calculs basés sur le tarif qui vous est soumis, le transport d'un wagon de 10,000 kilogrammes se fera, pour n'importe quelle distance, en ville et dans la banlieue, au prix maximum de 9 fr.

Votre Commission a cru prudent de n'accorder à la Compagnie des tramways qu'une année d'essais, au lieu de deux proposées par l'Administration, estimant ce laps de temps suffisant pour acquérir l'expérience nécessaire et arrêter définitivement un tarif avantageux pour la Compagnie et surtout pour nos concitoyens.

Le tarif pour la grande vitesse n'ayant donné lieu à aucune observation de la part de votre Commission, nous vous proposons de l'adopter.

En résumé, nous vous engageons, Messieurs, de n'accorder qu'à titre provisoire, et pour une année seulement, à la Compagnie des tramways pour arrêter définitivement ses tarifs, et de fixer à 2 fr. 50, au lieu de 1 fr. 80, le prix demandé par kilomètre et par tonne pour le transport en ville des marchandises en petite vitesse.

M. MEUREIN, Adjoint délégué aux travaux, fait remarquer que le Conseil ne peut, comme le propose la Commission, s'écarter des stipulations du cahier des charges, approuvé par décret et qui fait la base de l'entreprise de la Compagnie. Ce cahier des charges fixe le prix de transport des marchandises diverses à 0 fr. 40 c. par tonne pour un parcours de 0 à 2 kilomètres, avec augmentation de 0 fr. 20 c. pour chaque kilomètre en plus. Ce chiffre est immuable, et ce n'est que sous la forme de frais accessoires que le Conseil peut consacrer une augmentation de prix. L'Administration est d'avis que cette partie du tarif soit fixée comme suit :

Transport par tonne et pour 2 à 3 kilomètres	0 fr. 65
Frais accessoires.	1 25
Factage	0 65
Total.	2 fr. 50

M. J.-B. DESBONNET objecte que la Commission a entendu ne faire qu'un essai tout-à-fait provisoire de la durée d'un an au plus, et ne donnant lieu, par suite, à aucune formalité d'enquête. Si, après ce délai, on reconnaît la nécessité de modifier les tarifs, il sera temps encore de provoquer un décret.

M. MARIAGE fait remarquer que le factage étant facultatif, les intéressés le feront faire eux-mêmes, si le taux en est trop élevé. D'un autre côté, si le tarif est trop bas, la Compagnie écrasera toute concurrence, sauf à relever ses prix lorsqu'elle sera demeurée seule maîtresse

du transport. Il croit qu'il faudrait trouver un terrain de conciliation. Il estime toutefois que le prix de 3 fr. 25 demandé par la Compagnie est beaucoup trop élevé.

M. BASQUIN avait signalé dans la Commission l'impossibilité d'appliquer le tarif imposé par elle sans un nouveau décret. Le factage étant facultatif, si les intéressés arrivaient à le supprimer ou à le faire eux-mêmes, il ne resterait, comme rémunération du transport, qu'un prix véritablement avili.

M. MEUREIN croit que cette éventualité n'est pas à redouter, car les intéressés auraient trop de frais à faire pour exécuter le factage par eux-mêmes.

M. LE RAPPORTEUR fait connaître que la Commission se rallie à la modification proposée par l'Administration.

LE CONSEIL,

Consulté par M. le MAIRE,

Fixe à titre provisoire, et pour une année seulement, le tarif des transports des marchandises sur les tramways pour un parcours de 2 à 3 kilomètres, comme suit :

Transport	0 fr. 60
Frais accessoires	1 25
Factage.	0 65
	<hr/>
Total.	2 fr. 50

Le prix du transport sera augmenté ou diminué de 0 fr. 20 c. par chaque kilomètre en plus ou en moins.



M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans la séance du 24 Décembre 1880, le Conseil municipal a décidé la transformation de l'abattoir et la construction d'un marché couvert pour les bestiaux. Il a chargé l'Administration d'étudier les voies et moyens de la dépense.

La transformation de l'abattoir consiste dans l'affectation à des écuries, de l'emplacement qu'occupe le marché à ciel ouvert. Par suite les écuries actuelles feront place à des échaudoirs et à des triperies, dont le nombre beaucoup trop restreint a empêché jusqu'ici l'abattoir de prendre tout le développement qu'il comporte : une quantité assez considérable d'animaux de boucherie doit être abattue en dehors de la Ville. Cette transformation donnera cinquante-deux échaudoirs au lieu de trente-neuf, soit un tiers en plus. La superficie des écuries sera portée à 1,400 mètres carrés, excédant aussi d'un tiers la superficie actuelle.

Le marché couvert doit être érigé sur le terrain de l'ancien haras, acheté par la Ville après l'incendie du magasin à fourrages. Il est séparé de l'abattoir par un dérivé de la Deûle, au-dessus duquel on devra jeter une passerelle. Ce terrain recevra, outre une vaste halle pour le marché aux bestiaux, des écuries, un bureau et le logement d'un concierge.

Lors de l'établissement de l'avant projet adopté par le Conseil municipal, la dépense avait été évaluée 900,000 francs. Une étude plus approfondie de la question a fait reconnaître que le marché projeté ne tardera pas à devenir insuffisant. En effet, la halle couverte n'offrirait guère plus de place pour les bestiaux que l'emplacement actuel à ciel ouvert. Or, le marché aux bestiaux se développant d'une manière continue, et devant trouver un nouvel essor dans les avantages mêmes qu'il retirera d'une meilleure installation, il est certain que la Ville devrait, avant peu d'années, songer à l'agrandir en expropriant les propriétés voisines. Nous ferions évidemment acte de mauvaise Administration, si nous attendions, pour réaliser cette expropriation, l'heure où la prospérité du nouveau marché aura accru la valeur des immeubles nécessaires à son agrandissement.

L'Administration est donc d'avis d'effectuer immédiatement l'expropriation des maisons voisines, de peu de valeur du reste, jusqu'à la *rue à Diables*, et de donner dès-à-présent au marché couvert de plus larges dimensions, que les besoins croissants ne tarderont pas à justifier. Elle hésite d'autant moins à vous proposer cette opération, qu'elle trouve dans les produits mêmes du marché aux bestiaux les ressources nécessaires pour accomplir la dépense, et cela dans des conditions complètement indépendantes du budget qui n'en serait nullement affecté.

En effet, en créant un marché couvert pour les animaux de boucherie, nous aurons à

*Transformation
de l'abattoir
et construction
d'un marché
couvert pour les
animaux de
boucherie*

fixer le tarif des droits de place dans la halle destinée à l'exposition en vente et le tarif des droits de séjour dans les écuries. Cette question des tarifs commande une étude réfléchie ; car si les taxes doivent être la rémunération des services rendus, il faut aussi qu'elles soient combinées de manière à n'être pas une charge trop lourde pour les vendeurs, que nous avons le plus grand intérêt à attirer sur notre place, afin de faciliter l'approvisionnement de la boucherie, et par suite les moyens d'alimentation. Nous avons consulté les tarifs du marché de la Villette ; nous pensons que nous pouvons, sans aucun inconvénient, les appliquer à Lille, en réduisant d'un tiers les taxes de droits de place et de moitié les taxes de séjour dans les écuries. Dans ces conditions ces taxes seraient ainsi fixées :

Droits de place :

- 1 franc le mètre carré, ce qui ferait ressortir la taxe :
à 2 fr. pour chaque bœuf ou vache ;
à 1 fr. pour les veaux et porcs ;
à 0 fr. 20 c. pour les moutons.

Droits de séjour dans les écuries :

par tête et par jour

Bœufs, vaches et taureaux	0 fr. 25 c.
Veaux et porcs.	0 fr. 10 c.
Moutons	0 fr. 03 c.

Nous avons pris, pour base de nos calculs d'évaluation des produits, la moyenne des animaux exposés en vente pendant les trois dernières années. Nous avons de plus supposé que ces animaux, dirigés ordinairement sur le marché un jour ou deux à l'avance, séjourneront en moyenne une nuit chacun dans les écuries. Cette prévision sera très-probablement dépassée, les animaux invendus séjournant, dans nos dépôts, d'un marché à l'autre.

Avec ces données nous arrivons aux résultats suivants :

Droit de place :

Bœufs, taureaux, vaches	18,913 à 2 fr.	37,826 fr.	} 75,504 fr.
Veaux et porcs	31,422 à 1 fr.	31,422 fr.	
Moutons	31,280 à 20 c.	6,256 fr.	

Droit de séjour dans les écuries :

Bœuf, taureaux, vaches	18,913 à 0 fr. 25 c.	4,728 fr. 25 c.	} 8,808 fr. 85 c.
Veaux et porcs	31,422 à 0 fr. 10 c.	3,142 fr. 20 c.	
Moutons	31,280 à 0 fr. 03 c.	938 fr. 40 c.	
Total			<hr/> 84,312 fr. 85 c.

Ces droits ont-ils quelque chose qui puisse arrêter les vendeurs ? Nullement , nous en sommes certains. Ils leur procureront , au contraire , une large économie , et par suite un grand attrait. Nous allons le démontrer :

Le droit d'abattage des gros animaux de boucherie , bœufs , taureaux , vaches , est fixé à 3 fr. 50 par tête. Il est consigné à l'entrée en ville , ce qui cause une très-grande gêne aux introducteurs de cent ou cent cinquante animaux , puisqu'ils sont amenés à déboursier ainsi une somme relativement considérable. De plus , et par suite d'un usage introduit par la boucherie , ce droit n'est pas remboursé aux vendeurs. De sorte , que ce n'est pas le boucher , mais bien le marchand qui paie le droit d'abattage dans l'abattoir. Il y a là une anomalie vraiment abusive , contraire aux intérêts du marché et que l'Administration est résolue à faire disparaître. Dès que le nouveau marché fonctionnera , les introducteurs de bestiaux seront dispensés de la consignation aux portes. Le droit de place se paiera à l'entrée du marché et le droit d'abattage à l'entrée de l'abattoir. Il en résultera que les marchands de bestiaux , qui paient en ce moment , par tête de gros bétail , 3 fr. 50 c. de droit d'abattage et 0 fr. 25 c. de droit de place , ensemble 3 fr. 75 c. , ne paieront plus que 2 fr. , d'où un bénéfice de 1 fr. 75 c.

Quant aux bouchers , ils ont trop à gagner à l'élargissement de l'abattoir et à la création d'un marché couvert , pour regretter d'acquitter désormais un droit qu'ils auraient dû d'ailleurs toujours payer.

La taxe de séjour dans les écuries sera accueillie aussi comme un bienfait par les marchands de bestiaux. Actuellement ils sont obligés de loger leurs animaux dans les auberges des faubourgs , de les faire amener au marché le lendemain , de les reconduire le soir au faubourg s'ils ne sont pas vendus , pour les ramener encore au marché suivant. Il y a là une dépense , une perte de temps et un emploi de personnel qui seront épargnés le jour où l'on pourra diriger directement les animaux vers le marché couvert , les abandonner à la garde d'un personnel choisi par l'Administration et les y laisser s'ils ne sont pas vendus.

Nous avons établi plus haut que les droits de place et d'écuries devront produire annuellement 84,312 fr. 85 , soit en chiffres ronds 84,000 fr. En appliquant exclusivement ce produit à l'amortissement d'un emprunt spécial de 1,500,000 fr. , chiffre auquel s'élève le projet élargi , on arriverait à éteindre cette dette en trente-deux ans , sans que le budget municipal ait aucune charge à supporter , et sans que nos recettes actuelles aient subi de diminution ; car nous n'engageons que les produits mêmes du marché , laissant de côté l'augmentation de recettes qui se manifesterait certainement dans l'abattoir , puisque nous pourrions y utiliser un plus grand nombre d'échaudoirs , de triperies et d'écuries. Cette augmentation de recette est évaluée 25,000 fr. , chiffre qui couvre et même dépasse très-notablement le produit annuel de 9,400 fr. , procuré par le droit de place dans le marché en plein vent , qui se trouvera supprimé.

En résumé l'Administration propose, Messieurs :

- 1.° De décider l'acquisition pour cause d'utilité publique, et par voie d'expropriation, des immeubles compris entre le terrain du haras et la *rue à Diables* ;
- 2.° D'approuver le projet d'amélioration de l'abattoir, et de construction d'un marché couvert s'élevant à 1,500,000 fr. ;
- 3.° D'adopter pour les taxes municipales à percevoir dans le marché couvert, les tarifs suivants :

Droit de place dans le marché

Un franc le mètre carré, soit en raison de la surface occupée :

Par chaque bœuf, taureau, vaches	2 mètres	2 fr.
» veau et porc	1 mètre	1 fr.
» mouton	0 ^m 20	0 fr. 20

Droit de séjour dans les écuries

par tête et par jour

Bœuf, taureau, vache	0 fr. 25
Veau et porc	0 fr. 10
Mouton	0 fr. 03

4.° De décider que, pour couvrir la dépense stipulée ci-dessus, il sera émis directement sur la place de Lille, en obligations de 500 fr., à quatre pour cent, un emprunt de 1,500,000 fr. au maximum, dont l'amortissement sera assuré en trente-deux années par l'affectation expresse, à son service, d'une somme de 84,000 fr. à provenir du produit même du marché, et, en cas d'insuffisance, des ressources du budget municipal.

Le projet ayant été adopté en principe par la Commission des travaux, et par le Conseil, ne présente plus désormais qu'un caractère purement financier. Aussi est-ce à la Commission des finances que nous vous proposons, Messieurs, d'en renvoyer l'examen.

M. CRÉPY fait remarquer que la Commission des travaux n'a pas été appelée à examiner le projet. C'est une Commission spéciale qui l'a examinée. Il demande donc que la première de ces Commissions, seule compétente quand il s'agit de constructions, soit saisie de la question.

L'orateur regrette d'ailleurs de voir l'Administration produire cette proposition qui ruine en grande partie le projet de transformation du quartier Saint-André qu'il a eu l'honneur de présenter au Conseil. Il trouve moyen, dans son programme, de construire un abattoir beaucoup plus vaste, répondant mieux, par suite, aux besoins de l'avenir, et dans des terrains d'un prix notoirement moins élevé. Il a eu l'honneur d'être reçu plusieurs fois au Ministère de la Guerre, et dans le dernier entretien qu'il a eu avec M. le Sous-Directeur du Génie, il a obtenu l'assurance que cette entreprise était vue d'un très-bon œil par l'autorité militaire, qui en faciliterait la réalisation le jour où la Ville en ferait officiellement la demande. S'il en était besoin, il connaît une Société financière capable de concourir à cette opération en avançant à la Ville, dans des conditions particulièrement avantageuses, les fonds qui seraient nécessaires, dans les environs de 4 fr. 50 pour 100 et peut-être 4 fr. 35, intérêts et amortissement compris, pour une période de soixante ans.

M. le MAIRE tient à constater que ce qui doit surtout marquer aux yeux du Conseil la valeur du programme que l'Administration a l'honneur de lui présenter pour l'amélioration de l'abattoir et du marché aux bestiaux, c'est ce qu'il constitue un projet exclusivement municipal, exempt de toute préoccupation particulière et ne donnant satisfaction qu'à des intérêts publics. Le Conseil doit avoir le plus grand soin de ne pas remettre aux mains des Sociétés financières les opérations qu'il peut organiser lui-même. Il est évident que les tiers n'interviennent dans nos affaires que pour en tirer profit. Ce projet avait été instruit avec maturité par la précédente Administration; il a été de nouveau étudié avec soin par la Municipalité actuelle. Il porte avec lui ses moyens d'exécution. L'affaire a donc une clarté qui ne justifie nullement l'ingérence de Sociétés financières qui ne paraissent pas instituées pour faire précisément le bénéfice des Villes.

M. CRÉPY croit que M. le MAIRE n'a pas bien compris ce qu'il a dit. Il ne tient pas plus que lui à employer l'intermédiaire des Sociétés financières, quand on peut s'en passer. Mais, en thèse générale, les avantages du concours des Sociétés financières ne peuvent pas être mis en doute. C'est grâce à elles qu'on a pu, en tous pays, construire les chemins de fer et un grand nombre d'entreprises d'utilité publique. L'abattoir de Lille a été créé en 1822 par une Compagnie financière. En 1873, lorsqu'il a été question d'établir un Entrepôt de spiritueux, il était également question d'en confier la régie et la direction à une Société.

La Ville, d'ailleurs, n'a pas seulement que ses abattoirs et son marché aux bestiaux à réorganiser. Elle a le devoir étroit de placer dans des conditions d'exploitation facile les Entrepôts de sucres, de douanes et d'alcools, qui lui ont été concédés par privilège par l'Etat. C'est pour elle une nécessité impérieuse et de premier ordre, à laquelle elle ne peut pas se soustraire sans nuire au commerce et sans perdre une source abondante de recettes qui ne feraient

pas mauvaise figure dans son Budget. Il ne s'agit pas uniquement de creuser des canaux maritimes ou autres pour développer notre mouvement d'affaires, il faut aussi fonder les institutions qui les utilisent, il faut aussi établir des locaux pour recevoir les marchandises. Ce qui a fait que l'Angleterre est devenue le plus vaste entrepôt de l'Europe, c'est que, quel que soit le montant de marchandises en argent et en volume, on trouvait toujours chez elle des locaux pour les loger et de l'argent pour les avances. Nous avons de l'argent, ayons des locaux; nous ferons de Lille un centre de commerce considérable, en position de lutter avec succès contre les plus grandes places du commerce européen.

Formant une sorte d'enclave dans la Belgique, notre Arrondissement a à son service trois ports: Gand, Anvers et Dunkerque, qui se disputent sa clientèle pour notre plus réel profit, et Lille peut être le lieu dans lequel viendra se centraliser le négoce international des deux hémisphères dans la région du Nord et du Nord-Est.

L'orateur présentera sous peu le rapport dont il a été chargé. Il démontrera l'importance que peuvent prendre ici les Entrepôts de douanes, de sucres et d'alcools, et le contingent de ressources que ces établissements nous apporteraient de bien des façons, notamment par la suppression ou la diminution de la fraude sur les trois-six, fraude qui a été si souvent signalée dans cette enceinte. Un fait, du reste, prouve surabondamment qu'elle s'exerce sur une large échelle: c'est la faible consommation des alcools à Lille. Elle n'est que de 5 litres par habitant, tandis qu'elle atteint, dans beaucoup d'autres contrées, des chiffres variant de 10 à 14 litres par tête. Quoi qu'il en soit, si une Société financière vous fait des propositions pour vous aider à l'installation de ces diverses créations, vous n'êtes pas obligés pour cela de les accepter; vous n'aurez qu'à examiner ce qui est le plus profitable aux véritables intérêts de la Ville.

M. CRÉPY est convaincu, quoi qu'on puisse dire, qu'il rend à la Ville un immense service, en attirant l'attention de ses administrateurs sur les produits qu'on doit espérer des établissements sus-mentionnés, et qu'il aura fait une œuvre éminemment utile s'il parvient à faire exécuter le projet qu'il leur a présenté.

M. WERQUIN retient des explications données par M. CRÉPY que les financiers qu'il présente sont des gens habiles qui viennent nous faire un cadeau, mais assurément sans oublier leurs intérêts personnels. Cela, dit l'orateur, me met en garde à leur égard et me rappelle le mot de Virgile: *Timeo Danaos et dona ferentes*. Je comprends, après tout, que les hommes d'affaires soient des hommes d'affaires. Ils défendent leurs intérêts personnels; sur ce terrain, ils ont raison. Mais je n'admets pas qu'ils aient la prétention de nous faire un cadeau quand ils viennent nous offrir des fonds à 4 fr. 35 et réclamer la gestion des Entrepôts pendant soixante ans. Ce n'est pas là faire acte de libéralité, mais bien d'exploitation

envers les habitants. Il faut n'accepter qu'après sérieux examen les propositions que nous font les Sociétés financières. Les promoteurs de l'affaire du Quartier Neuf de l'Arc passaient aussi pour gens très-habiles ; ils n'ont pu cependant accomplir leur promesse en ce qui est de l'érection du passage couvert, et nous avons dû les aider, par une transaction, à se dégager d'une situation d'où ils ne pouvaient plus sortir.

Nous n'avons pas d'ailleurs à nous occuper aujourd'hui du projet de M. CRÉPY. Nous le discuterons quand il viendra devant le Conseil. En ce moment, nous n'avons à examiner que les propositions de l'Administration. Elles se présentent dans des conditions qui paraissent complètement satisfaisantes, mais dont l'importance est telle qu'il peut être utile de les faire examiner d'abord par la Commission des finances, puis par celle des travaux.

M. CRÉPY se demande ce que vient faire aujourd'hui cette revue rétrospective des malheurs de la Compagnie du Canal de l'Arc. Il est certain que cette Société n'a pas gagné d'argent ; mais ce qui est non moins certain, c'est que la Ville a largement profité de son concours, et que son exemple refroidira le zèle des financiers désireux de s'occuper de travaux publics à Lille.

Je n'ai pas mission d'offrir quoi que ce soit à la Ville, dit l'orateur, et je ne prendrai pas ce souci, dans tous les cas. Ce sont des idées que je crois utile de vous suggérer, dans l'hypothèse qu'elles pourraient servir vos projets.

Qu'on attende le dépôt de mon rapport avant de prendre une détermination décisive, et, d'ici là, que les deux Commissions des finances et des travaux soient saisies du projet de l'Administration concernant les abattoirs et le marché aux bestiaux ; c'est tout ce que je sollicite de la bienveillance du Conseil.

M. le MAIRE ne voit pas d'inconvénients à ce double renvoi aux Commissions.

M. J.-B. DESBONNET partage aussi ce sentiment et croit que la discussion s'est égarée. M. CRÉPY s'est engagé dans un ordre d'idées où le Conseil n'a rien à voir pour le quart-d'heure. Nous sommes en présence du projet municipal seulement. Si l'on croit qu'il soit utile de le faire examiner par deux Commissions, l'honorable membre se rangera volontiers à ce parti.

M. ROCHART ne voit pas du tout la nécessité de renvoyer le projet à deux Commissions.

M. le MAIRE a fait remarquer avec raison que la question était désormais purement financière.

M. MARIAGE voudrait que l'affaire fût examinée par la Commission des travaux d'abord, puis, plus tard, par celle des finances. Un autre projet a surgi, celui de M. CRÉPY. Il est

bon de laisser à son auteur le temps de le produire; peut-être y aura-t-il quelques idées à y prendre.

M. CRÉPY fait remarquer que pour l'emprunt limité proposé par l'Administration, aussi bien que pour l'emprunt plus considérable qui serait la conséquence de son projet, il faudra une loi. Or, on ne peut avoir la prétention de l'obtenir pendant la prochaine session législative, qui, probablement, n'aura pas une longue durée. Le Conseil a donc tout le temps d'examiner les deux projets qui se trouvent en présence.

M. GAVELLE objecte que le projet de M. CRÉPY, encore très-vague, se solde par une dépense de 7 à 8 millions qu'il faudra emprunter au taux de 4 fr. 35 pour 100, ce qui constituera une assez lourde annuité d'amortissement à payer. Le projet de l'Administration est très-net, au contraire. Il se limite à 1,500,000 fr., et porte avec lui les ressources nécessaires à l'amortissement. Il n'y a donc pas à hésiter, en ce moment du moins, et nous devons prier la Commission de hâter l'examen des propositions administratives.

LE CONSEIL,

Consulté par assis et levé,

Renvoie l'examen du projet municipal à la Commission des finances d'abord, puis à celle des travaux.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

La Municipalité lilloise a fait, dans ces dernières années, les efforts les plus louables pour le développement de l'instruction primaire. Elle a amélioré les salles d'asile et les écoles. Elle en a construit sur tous les points de la Ville. Elle a dépensé en constructions et améliorations, depuis 1868, la somme de 2,460,975 francs.

Elle est bien loin pourtant, Messieurs, d'avoir fait le nécessaire. Le désir, souvent exprimé par le Conseil, d'arriver à l'entière laïcisation des écoles, l'obligation de l'instruction primaire, que nous attendons comme le moyen le plus efficace de la moralisation et de

*Enseignement
primaire*

*Achèvement
de l'outillage
scolaire*

l'émancipation des classes ouvrières, nous poussent à compléter au plus tôt notre outillage scolaire. Nos besoins à cet égard ont été admirablement exposés dans un remarquable travail de M. TOUSSAINT, Inspecteur des écoles. Il a servi de base à nos études et à l'appréciation des dépenses.

La liste des travaux, qui nous restent à accomplir pour doter la Ville et les faubourgs de tous les établissements nécessaires à assurer le service de l'enseignement primaire, comprend :

Salles d'asile

- Construction de douze salles nouvelles ,
- » de deux écoles enfantines, payantes ,
- Appropriation de onze salles d'asile anciennes.

Ecoles de Garçons

- Construction de quatre écoles payantes ,
- » de quatorze écoles gratuites ,
- » d'une école supérieure ,
- » d'une école d'apprentissage ,
- Appropriation de huit écoles anciennes.

Ecoles de Filles

- Construction de deux écoles payantes ,
- » de onze écoles gratuites ,
- » d'une école supérieure ,
- » d'une école d'apprentissage ,
- Appropriation de huit écoles anciennes.

Voici comment nous avons procédé à la reconstitution de ces établissements scolaires : Pour l'enseignement gratuit, nous avons divisé la commune en vingt-six circonscriptions ayant chacune un groupe scolaire complet, composé : d'une salle d'asile, d'une école de garçons et d'une école de filles. Pour l'enseignement payant, la division a été faite en six régions. Chacune d'elles a aussi un groupe complet, composé : d'une école enfantine, d'une école de garçons et d'une école de filles. Quant à l'enseignement professionnel, il y sera pourvu par la création d'une école d'apprentissage.

En ce qui concerne l'enseignement primaire supérieur, nous conservons l'école primaire supérieure des filles et l'école primaire supérieure des garçons, en donnant toutefois à ces deux établissements le développement que comporte leur destination. Nous modifions l'Institut Fénelon, qui se transforme en un collège d'instruction secondaire pour les jeunes filles, conformément à la loi Camille Sée.

Tous les travaux indiqués ne devront pas être exécutés immédiatement; nous estimons qu'ils pourront l'être dans une période de six ans.

Lorsque tous les établissements scolaires seront complets, la Ville sera en mesure de recevoir dans ses écoles primaires et supérieures une population de 30,600 élèves, décomposée comme suit :

Vingt-six groupes scolaires gratuits à 1,000 élèves par chaque groupe	26.000
Ecole d'apprentissage	200
Six groupes scolaires payants à 600 élèves par chaque groupe	3.600
Institut Fénelon	200
Ecole primaire supérieure de filles	300
» de garçons	300
Total.	30.600

L'ensemble de ces travaux s'élève au chiffre formidable de 5,200,000 fr. Il constituerait pour la Ville une charge impossible, si l'Etat, qui est au moins autant intéressé que les communes à la diffusion de l'instruction, ne s'était libéralement porté à leur secours en créant, par les lois du 1.^{er} Juin 1878 et 3 Juillet 1880, la caisse des Lycées, Collèges et Ecoles. Une somme de 228,600,000 fr. a été mise par ces lois à la disposition du Gouvernement, moitié pour subventions, moitié pour prêts aux communes. Les prêts se font à cinq pour cent. Ce chiffre comprend l'intérêt du capital et la prime d'amortissement en trente et un ans.

Les sacrifices considérables faits par la ville de Lille pour l'enseignement à tous les degrés, la part énorme qu'elle prend dans les charges de l'Etat, puisqu'elle paie à elle seule plus du centième de toutes les impositions de la France, lui créent, pensons-nous, les titres les plus sérieux à la bienveillance et à la libéralité du Gouvernement. Nous vous proposons, par suite, de lui demander de vouloir bien nous fournir sur la Caisse des écoles, moitié comme subvention, moitié comme prêt, la somme de 5,200,000 fr. nécessaire pour terminer notre outillage scolaire.

Notre travail n'eût pas été complet si nous n'avions classé les travaux à exécuter suivant leur caractère d'urgence. Nous en mettons l'état détaillé sous les yeux du Conseil.

DÉSIGNATION DES GROUPES	Situation topographique	Dépenses pour ac- quisitions des terrains	DÉPENSES POUR TRAVAUX DE			Dépenses totales	OBSERVATIONS
			1. ^{re} urgence	2. ^e urgence	3. ^e urgence		
1.^o GROUPES SCOLAIRES GRATUITS							
Saint-André	Asile... rue Princesse	A conserver dans l'état actuel.
	garçons. r. St-Sébastien	.	60.000	.	.	100.000	Ecole à transformer ou à déplacer.
	filles... faç. de l'Esplan.	.	40.000	.	.	.	Construction de nouvelles classes et d'un logement pour la Directrice en utilisant les magasins de la Ville.
de la Deûle	Asile... rue de la Deûle	.	15.000	.	.	.	Agrandissement des locaux.
	garçons. id.	.	65.000	.	.	130.000	Construction d'une école sur un terrain appartenant à la Ville en remplacement de celle qui existe aux Ecoles académiques.
	filles... q. de la Basse-D	.	50.000	.	.	.	Construction d'un nouveau bâtiment pour les classes.
S^{te}-Catherine	Asile... r. des Fossés-N.	A conserver dans l'état actuel.
	garçons. square Jussieu	.	15.000	.	.	15.000	Transformation de l'école pour six classes et agrandissement de la cour de récréation.
	filles... r. des Fossés-N.	A conserver dans l'état actuel.
S^t-Etienne	Asile... r. du Nouv. Siècle (à choisir).	45.000	60.000	.	.	.	Construction à faire pour remplacer la salle d'asile de la rue des Poissonceaux.
	garçons. r. del'Hôpit.-M. (à choisir).	65.000	65.000	.	.	235.000	Construction à faire pour remplacer l'école de la rue des Poissonceaux.
	filles... id.	A conserver dans l'état actuel.
La Madeleine	Asile... r. de Thionville	A conserver dans l'état actuel.
	garçons. r. des Urbanistes	.	70.000	.	.	85.000	Démolition et reconstruction sur le même emplacement.
	filles... r. de Thionville	.	.	15.000	.	.	Exhaussement du dernier étage.

DÉSIGNATION DES GROUPES	Situation topographique	Dépenses pour ac- quisitions des terrains	DÉPENSES POUR TRAVAUX DE			Dépenses totales	OBSERVATIONS
			1. ^{re} urgence	2. ^e urgence	3. ^e urgence		
St-Maurice	Asile... r. du Bourdeau	50.000	50.000	.	.	115.000	Acquérir l'établissement actuel et le transformer, ou obtenir du propriétaire l'exécution des travaux nécessaires en augmentant le loyer. Acquérir un terrain pour construire une école en remplacement de celle de la rue à Fiens dont les dispositions sont très-défectueuses. A conserver dans l'état actuel.
	garçons. r. du Vieux-Faub (à choisir).	45.000	65.000	.	.		
	filles... rue de Tournai		
Gentil-Muiron	Asile... rue St-Michel	.	.	20.000	.	60.000	Agrandissement en utilisant l'établissement des bains publics qui devra être déplacé. Transformation de l'école pour six classes. Transformation de l'école pour six classes.
	garçons. rue Lydéric	.	20.000	.	.		
	filles... rue Watteau	.	20.000	.	.		
St-Sauveur	Asile... place Wicar	.	.	10.000	.	185.000	Maintien de cette salle d'asile à la condition : 1. ^o de limiter à 150 le nombre des élèves ; 2. ^o de faire divers travaux d'amélioration. Maintien de cette salle d'asile à la condition : 1. ^o de limiter à 150 le nombre des élèves ; 2. ^o de faire divers travaux d'amélioration. Construction d'une grande salle d'asile sur un terrain appartenant à la Ville. Agrandissement de la cour et ajouter deux classes pour supprimer l'école de la rue Lottin. Construction d'une école sur un terrain appartenant à la Ville en remplacement de celle de la rue de Fives.
	Asile... imp. St-Sauv.	.	.	10.000	.		
	Asile... rue St-Sauveur	.	60.000	.	.		
	garçons. rue Boilly	.	40.000	.	.		
	filles... rue St-Sauveur	.	65.000	.	.		
Saint-Michel	Asile... parv. St-Michel	131.000	A conserver dans l'état actuel. Construction d'une école destinée à remplacer l'école de la rue Notre-Dame de beaucoup insuffisante et dont l'entrée est défectueuse. A conserver dans l'état actuel.
	garçons. rue Henri Kolb (à choisir).	66.000	.	.	65.000		
	filles... rue Solférino		
de Vauban	Asile... rue Roland	90.000	A conserver dans l'état actuel. Appropriations diverses et remaniements des classes. Construction d'une école en remplacement de celle de la rue Roland qui a été installée provisoirement.
	garçons. place Catinat	.	.	25.000	.		
	filles... rue du Port	.	65.000	.	.		

des Stations	Asile...	rue Ratisbonne (à choisir).	.	.	.	55.000	.	Construction d'une salle d'asile pour desservir le quartier populaire de la rue des Stations.
	garçons.	rue des Stations	.	40.000	.	.	225.000	Réalisation de l'alignement qui permettra de réduire la largeur des classes.
	filles...	rue Ratisbonne (à choisir).	65.000	.	.	65.000	.	Construction d'une école de filles pour desservir le quartier populaire de la rue des Stations.
St-Pierre-S'-Paul	Asile...	rue du Marché	.	.	.	120.000	.	Installation défectueuse qui pourra être modifiée quand la Ville aura créé d'autres salles d'asile dans le quartier populaire de Wazemmes.
	garçons.	square d'Iéna	.	.	.	65.000	240.000	Construction d'une école sur un terrain appartenant à la Ville.
	filles...	rue de Flandre	.	.	.	55.000	.	Reconstruction du bâtiment des classes.
d'Iéna	Asile...	square d'Iéna	.	.	.	60.000	.	Construction d'une salle d'asile sur un terrain appartenant à la Ville.
	garçons.	rue de Juliers	.	25.000	.	.	85.000	Arrangement des classes auxquelles il y a lieu de donner plus de lumière, réfection de la cour et transformation complète des marquises.
	filles...	rue Racine	A conserver dans l'état actuel.
des Rogations	Asile...	r. des Rogations	20.000	60.000	.	.	.	Agrandissement pour la création d'une Ecole normale.
	garçons.	rue Fombelle	.	40.000	.	.	160.000	Construction d'un logement pour l'instituteur, suppression de la classe isolée qui diminue la cour et appropriat. ^s diverses dans les classes conservées.
	filles...	rue de Bailleul	.	40.000	.	.	.	Construction d'un logement pour l'institutrice et appropriations diverses dans les classes conservées
de la Justice	Asile...		.	.	55.000	.	.	
	garçons.	à choisir dans les terrains libres vers la rue des Postes	55.000	.	.	57.500	225.000	Construction de trois établissements pour desservir le quartier populaire compris entre les rues de Juliers et de Wazemmes.
	filles...		.	.	57.500	.	.	
de l'Arbonnoise	Asile...	rue Fulton (à choisir).	25.000	.	.	50.000	.	Construction d'une salle d'asile pour desservir le quartier d'Esquermes.
	garçons.	pl. de l'Arbon.	140.000	A conserver dans l'Etat actuel.
	filles...	rue Fulton	.	.	.	65.000	.	Construction d'une école de filles pour desservir le quartier d'Esquermes.

DÉSIGNATION DES GROUPES	Situation topographique	Dépenses pour ac- quisitions des terrains	DÉPENSES POUR TRAVAUX DE			Dépenses totales	OBSERVATIONS
			1. ^{re} urgence	2. ^e urgence	3. ^e urgence		
faub. du Sud	Asile... ch. de l'Arbris.	.	60.000	.	.	110.000	Construction d'une salle d'asile pour remplacer celle qui est provisoirement installée dans deux classes de l'école de filles. Construction d'un logement pour l'instituteur et achèvement des classes.
	garçons. rue Nouvelle	.	25.000	.	.		
	filles... id.	.	25.000	.	.		
faub. Canteleu	Asile... à choisir	25.000	.	.	50.000	205.000	Construction des trois établissements pour desservir le quartier assez peuplé des Bois-Blancs.
	garçons. dans le quartier des Bois-Blancs	.	.	.	65.000		
	filles... id.	.	.	.	65.000		
boul. Vallon	Asile... boul. Vallon	25.000	A conserver dans l'état actuel. Appropriation des classes et entrée spéciale pour les élèves.
	garçons. rue d'Artois	.	25.000	.	.		
	filles... rue de Wazem.		
de Moulins-L.	Asile... r. Ph ^{pe} -de-C ^{nes}	.	.	15.000	.	135.000	Appropriation dans la salle d'exercices et dans la cour de récréation. Construction d'une école sur un terrain appartenant à la Ville.
	garçons. rue Fénélon	.	80.000	.	.		
	filles... id.	.	40.000	.	.		
de Valencienn	Asile... à choisir dans les	.	.	50.000	.	260.000	Construction des trois établissements pour desservir le quartier peuplé de Moulins-Lille.
	garçons. terrains de la rue de Valenciennes	80.000	.	65.000	.		
	filles... id.	.	.	65.000	.		

du Long-Pot	Asile...	r. Bourjembois	.	60.000	.	.	.	Construction sur un terrain appartenant à la Ville pour remplacer l'asile de la rue de Bouvines qui doit être supprimé.
	garçons.	r. du Long-Pot	.	.	20.000	.	.	Il faut rendre les classes plus agréables.
	garçons.	rue de Bouvines	.	30.000	.	.	130.000	Il faut rendre les classes plus agréables.
	filles...	rue de l'Ecole	.	.	20.000	.	.	Il faut rendre les classes plus agréables.
de l'Usine de F.	Asile...	r. de l'Hospice	A conserver dans l'état actuel.
	garçons.	r. du Long-Pot	.	.	.	65.000	130.000	Construction sur un terrain appartenant à la Ville et qui a été acquis en prévision de cette création.
	filles...	r. de l'Hospice	.	.	.	65.000	.	Construction sur un terrain appartenant à la Ville et qui a été acquis en prévision de cette création.
rue de Rivoli	Asile...			.	50.000	.	.	
	garçons.	à choisir dans les terrains vides vers la rue de Rivoli	40.000	.	65.000	.	220.000	Construction des trois établissements pour desservir le quartier populeux de Fives.
	filles...			.	65.000	.	.	
de S^t-Maurice	Asile...	rue Vantroyen	.	.	60.000	.	.	Construction sur un terrain appartenant à la Ville et qui a été acquis en prévision de cette création.
	garçons.	rue Dujardin	125.000	A conserver dans l'état actuel.
	filles...	rue Vantroyen	.	.	65.000	.	.	Construction sur un terrain appartenant à la Ville et qui a été acquis en prévision de cette création.
de la Louvière	Asile...	rue St-Gabriel	A conserver dans l'état actuel.
	garçons.	à choisir vers la rue du Chev. Français	20.000	.	.	65.000	100.000	Construction sur un terrain à acquérir pour desservir le quartier populeux de Saint-Maurice.
	filles...	rue St-Gabriel	.	.	15.000	.	.	Diminuer le nombre des classes et rétablir le logement de la Directrice dans son état primitif.

DÉSIGNATION DES GROUPES	Situation topographique	Dépenses pour ac- quisitions de terrains	DÉPENSES POUR TRAVAUX DE			Dépenses totales	OBSERVATIONS
			1. ^{re} urgence	2. ^e urgence	3. ^e urgence		
2.^o GROUPES SCOLAIRES PAYANTS							
rue des Tours	Asile...	rue des Tours	A conserver dans l'état actuel.
	garçons.	Petit Lycée	La proximité du petit Lycée dispense la Ville de créer une école de garçons dans le quartier.
	filles...	rue des Tours	A conserver dans l'état actuel.
rue Gombert	Asile...	rue Gombert	.	12.000	.	.	Aménagements divers dans les anciens bâtiments pour satisfaire à la nouvelle destination.
	garçons.	b. de la Liberté	160.000	.	.	202.000	Création à faire lorsque l'école supérieure des filles pourra être déplacée.
	filles..	rue Gombert	.	30.000	.	.	Surélévation du bâtiment des classes.
r. du Marché	Asile...	rue du Marché	A conserver dans l'état actuel.
	garçons.	id.	.	.	20.000	20.000	Construction d'un logement pour le Directeur.
	filles...	id.	A conserver dans l'état actuel.
pl. Sébastopol	Asile...		A créer si l'école des garçons donne des résultats satisfaisants.
	garçons.	à choisir dans le quartier de la place Sébastopol	60.000	.	76.000	136.000	Construction à faire pour desservir le quartier très-commerçant de la rue Notre-Dame.
	filles...		A créer si l'école de garçons donne des résultats satisfaisants.
	de Moulines-L.	Asile...		.	.	35.000	.
garçons.		à choisir vers la rue de la Plaine	70.000	.	.	75.000	255.000
	filles...		.	.	.	75.000	.
	Asile...	rue Ste Marie		35.000	.	.	A créer pour répondre au désir de la population

du Prieuré	Asile . . .	rue Ste-Marie	.	35.000	.	.	.	A créer pour répondre au désir de la population aisée de Fives.
	garçons.	rue de Bouvines	90.000	En cours d'exécution.
	filles . . .	rue Ste-Marie	.	55.000	.	.	.	A créer pour répondre au désir de la population aisée de Fives.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS

Ecole supérieure de garçons . .	rue Jacquart	.	200.000	.	.	.	Construction à faire pour répondre aux nécessités de l'enseignement.
id. de filles	rue Nicolas-Leblanc dans le quartier de la Préfecture	80.000	.	200.000	.	.	Construction à faire pour répondre aux nécessités de l'enseignement.
Ecole d'appr. pour les garçons .	r. du Béguinage	.	.	80.000	.	.	Création en utilisant les constructions du dépôt.
Ecole d'appr., ouvr. p ^r les filles.	rue St-Sauveur	.	.	.	65.000	.	Construction à faire sur un terrain de la Ville.
A ajouter pour le renouvellement du mobilier		116.000	
Totaux . . .		971.000	1.707.000	1.181.000	1.225.000	5.200.000	

M. RIGAUT, Adjoint, fait connaître que le rapport de M. l'Inspecteur TOUSSAINT est à l'impression et qu'il sera distribué à tous les membres du Conseil avec une carte indiquant l'emplacement des différents groupes scolaires.

M. CRÉPY pense que cette grave question comporte l'examen de deux Commissions : celle de l'instruction publique et celle des travaux.

M. RIGAUT croit ce double renvoi inutile. L'examen de la Commission de l'instruction publique est parfaitement suffisant, au moins pour le moment.

M. ROCHART se préoccupe du chiffre considérable des dépenses proposées au Conseil. Pour leur donner satisfaction, il faudra nécessairement créer des ressources. Or, à son avis, le meilleur moyen est de les demander à un accroissement de la population. C'est donc vers les travaux de voirie, seuls en mesure d'attirer de nombreux habitants dans nos murs, qu'il faut tourner tous nos efforts.

Le rapport de M. le MAIRE est renvoyé à l'examen de la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

*Caisse de retraites
des services
municipaux.*

*Règlement de
pension*

—
Veuve CIAVATTI

La dame Joséphine-Marie DEQUERER, veuve de Pierre-Marie CIAVATTI, ancien sergent-de-ville de première classe, décédé le 16 Février 1881 en possession d'une pension de 283 fr. 76 sur la caisse de retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve et de celles de trois enfants âgés de moins de dix-huit ans, conformément au règlement.

VU

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille, constatant :

- 1.° Que le sieur CIAVATTI et la dame DEQUERER ont contracté mariage le 3 Avril 1867;
- 2.° Que de ce mariage sont issus Eugène-Louis-Joseph, né le 10 Novembre 1867; Hector-Henri, né le 4 Janvier 1869, et Marie-Lucie, qui est née le 11 Mars 1870;
- 3.° Que ledit sieur CIAVATTI est décédé le 16 Février 1881;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux CIAVATTI;

Le règlement de la Caisse de retraites, duquel il résulte, articles 8 et 9, que la veuve CIAVATTI a droit à une pension de 184 fr. 45 calculée comme suit :

La moitié de la pension dont jouissait son mari	141 ^f 88
3/10 de 141 fr. 88 attribués à ses trois enfants	42 57
	<hr/>
Total égal.	184 ^f 45

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 184 fr. 45, à partir du 17 Février 1881, le lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 14 fr. 19 les 11 Novembre 1885, 5 Janvier 1887 et 12 Mars 1888, jours où ses trois enfants auront accompli leur dix-huitième année.

M. PEERT se préoccupe de la situation de la Caisse de retraites. Il demande la nomination d'une Commission de sept membres pour la révision des statuts de cette institution.

M. le MAIRE répond que ces statuts ont été révisés tout récemment. Il en sera adressé un exemplaire à M. PEERT.

LE CONSEIL

Adoptant les propositions de l'Administration, règle à 184 fr. 45 la pension de la veuve CIAVATTI.

M. ROCHART présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

L'état financier du Bataillon de nos honorables Sapeurs-Pompiers constitue à leur Caisse de retraites, suivant un état remis à la Commission spéciale, présidée par M. A. RIGAUT, un actif de 1,641 fr. 39 au 28 Avril 1881.

Ce chiffre résulte d'une différence ainsi présentée :

*Caisse de retraites
des Sapeurs-
Pompiers*

le sieur FAUQUENOY

A l'actif :

Solde de 1880.	2.238 ^f 14
Don de l'Œuvre des vieillards indigents	15 »
Premier trimestre de 1881 d'une rente annuelle de 5,853 fr.	1.463 25
	<hr/>
Total.	3.716 ^f 39

dont à déduire :

Report. . . . 3.716^f39

Au passif :

Le premier trimestre d'un état annuel de
pensions de 8,300 fr. , soit . . . 2.075 »

D'où solde disponible, comme déjà dit . . . 1.641^f39

Les cotes de retraites sont de 300 fr. pour vingt-cinq ans de services, et de 400 fr. pour trente années, le droit des retraites ne peut s'appuyer que sur l'état de la Caisse de retraites soldant en disponible.

Cet état est donc ici acquis.

La mise à la retraite ne pouvant s'étendre à tous les ayant-droits, qui sont nombreux, à cause des faibles ressources de ladite Caisse, se fait par voie de vacances.

Un Sapeur-Pompier retraité étant mort récemment, la vacance existe, et le premier ayant-droit inscrit est le sieur FAUQUENOY, muni d'un certificat de médecin le déclarant incapable de service, à raison d'un rhumatisme chronique. Il a de plus, plus de trente années de service. Il est donc en droit de réclamer et obtenir la pension de retraite de 400 fr.

Un rapport de M. le Capitaine-ingénieur, Charles DEPERNE, sollicite et appuie cette demande.

En conséquence, j'ai l'honneur, au nom de la Commission, de solliciter, Messieurs du Conseil municipal, votre approbation bienveillante.

M. BONDUEL donne lecture de la lettre ci-après :

A Monsieur BONDUEL, Conseiller municipal.

MONSIEUR,

Ayant appris que le Conseil municipal allait avoir à discuter la pension du sieur FAUQUENOIS, Le soussigné a l'honneur de venir solliciter de votre bienveillance de prendre la parole pour lui à ce sujet.

Le sieur FAUQUENOIS a quitté le Bataillon des Sapeurs-Pompiers en 1856 et est rentré de nouveau le 13 Mars 1858 (deux années d'interruption) ; le 9 Janvier 1858, un règlement pour la Caisse de retraites des Sapeurs-Pompiers, a été voté par le Conseil municipal, et l'article 9 de ce règlement dit : « article 9 : Tout Sapeur-Pompier démissionnaire ou exclu du Corps perd ses droits à la pension de retraite. » Le sieur FAUQUENOIS étant sous le coup de cet article, il vous prie de vouloir bien en faire la remarque à la séance de ce soir.

Le soussigné est entré au Bataillon en 1850, a été affiché pendant un mois comme étant le premier, et n'a aucun jour d'interruption.

Il compte sur votre bienveillance dans cette affaire.

Recevez à l'avance, Monsieur, tous ses remerciements.

Il est avec le plus profond respect, Monsieur, votre très-humble et tout dévoué électeur,

Louis HERVEZ,

rue Jean Jacques-Rousseau.

Devant cette protestation, le CONSEIL renvoie la question à la Commission pour nouvel examen.

Il est donné lecture de la proposition suivante, déposée dans la séance du 3 Mai, et ainsi conçue :

Vu l'état progressif du marché de la place de Bouvines (Fives), les soussignés, Conseillers municipaux, ont l'honneur de solliciter la couverture de ce marché.

Comme la réalisation de ce projet serait un rapport pour la Ville, en même temps qu'un bien-être pour la population, ils espèrent que l'Administration voudra bien prendre leur demande en considération.

BOUCHÉE, A. PAMÉLARD, Eugène DEBIÈVRE,
CARTON et CANNISSIÉ.

*Couverture
du marché de la
place
de Bouvines*

M. le MAIRE fait remarquer que l'érection d'un marché couvert, place de Bouvines, est comprise dans l'état général des travaux étudiés par l'Administration pour l'achèvement de la transformation de la Ville.

La proposition déposée est par suite renvoyée à l'Administration.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 14 Décembre 1880, le Conseil municipal a voté l'acquisition aux Hospices d'un terrain nécessaire à l'érection d'un second Lycée. Ce terrain, situé au boulevard Vallon, a une superficie de 25,893 mètres carrés. Le prix a été fixé à 20 fr. le mètre carré pour 21,421 mètres carrés immédiatement réalisable, et à 11 fr. pour 4,472 mètres carrés grevés

*Erection
d'un second
Lycée*

de locations emphytéotiques. Le coût total ressort à 477,612 fr. 52. Le paiement doit s'effectuer en dix ans, avec intérêts à quatre pour cent jusqu'au remboursement.

Le Conseil avait pensé, en faisant l'offre de ce terrain, obtenir que l'Etat prenne les constructions à ses frais. Une lettre de M. Jules FERRY, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, dont M. l'Inspecteur d'académie nous a transmis copie le 18 Février dernier, fait connaître à M. le Recteur que la charge totale de la dépense, terrains et constructions, devra être répartie par moitié entre l'Etat et la Ville.

Un avant-projet fixe le chiffre de cette dépense à 3,200,000 fr. Elle pourra être exécutée par parties. L'Administration pense que la Ville ne doit s'engager dans l'exécution des travaux qu'autant que le Gouvernement lui fera l'avance des sommes à payer par elle, au moyen de la caisse des lycées et écoles.

Nous vous demandons, Messieurs, de confier l'examen de cette importante question à la Commission de l'instruction publique.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique, écrivait au mois de Décembre dernier, la lettre suivante à M. le Recteur de l'académie de Douai :

*Enseignement
supérieur*

*Construction
de la Faculté des
sciences*

Monsieur le Recteur,

L'installation de la Faculté des sciences de Lille ne peut rester dans l'état où elle est Il y a lieu d'aviser. Je vous prie d'en conférer avec les autorités municipales. Je suis disposé à augmenter les frais des laboratoires et des collections; un deuxième professeur de chimie vient d'être nommé. Il sera possible de créer des conférences; mais tout mon bon vouloir est arrêté tant que l'insuffisance des locaux est aussi manifeste. Plusieurs villes qui rivalisent avec Lille, Caen, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Lyon, Grenoble, Dijon, ont exécuté des travaux considérables, ou sont en pourparlers avec mon Administration pour des agrandissements importants. Il serait très-regrettable et tout-à-fait contraire aux intérêts de Lille, que la Faculté des Sciences de cette ville restât dans l'état précaire et notoirement mauvais où nous la voyons.

En faisant part à M. le Maire du vœu que j'exprime, vous lui direz que je suis disposé à concourir par une subvention, aux travaux à entreprendre.

Recevez, etc.

Jules FERRY.

M. le Recteur étant entré en négociations avec la Ville à propos de la construction des bâtiments nécessaires au bon fonctionnement de la Faculté des sciences, nous écrivait à son tour, le 22 Février 1881 :

Monsieur le MAIRE,

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre approuve en principe la reconstruction des laboratoires de la Faculté des sciences sur le terrain n.º 39, que vous avez bien voulu me désigner. J'ai obtenu également de M. le Ministre l'approbation de la méthode que nous avons adoptée en commun, et qui consiste à construire chaque année partiellement, et au fur et à mesure des besoins, ainsi que des possibilités budgétaires.

Il importe donc de commencer au plus tôt un plan d'ensemble et d'étudier, dès à présent, dans le détail, un projet de laboratoire de chimie.

M. le Ministre contribuera dans une large part à la dépense des constructions; mais il désire auparavant connaître :

- 1.º Le plan général d'ensemble des travaux avec devis approximatifs;
- 2.º Le projet détaillé du laboratoire de chimie avec détail aussi exact et précis que possible.

Veillez agréer, etc.

FONCIN.

Nous avons l'honneur de vous soumettre aujourd'hui le projet de construction d'une Faculté des sciences, dans l'îlot n.º 39 des terrains appartenant à la Ville, boulevard Louis XIV. Il s'élève, comme dépense totale, à 1,800,000 fr. Mais il ne doit être exécuté que par parties, en commençant par le laboratoire de chimie, et au fur et à mesure des possibilités budgétaires et des subventions qui seront accordés par l'Etat. La Ville pourrait affecter, dès ce jour, à cette construction 8,275 mètr. carrés de terrain à 36 fr., soit 297,900 fr. Elle ajouterait 202,100 fr. pour parfaire le chiffre de 500,000 fr. et attendrait pour commencer les travaux que l'Etat lui accorde un subside de pareille somme, ce qui porterait à un million le premier effort tenté pour cette création, dont l'utilité n'a pas besoin d'être démontrée. Elle placerait en effet dans des conditions extrêmement désirables, indispensables même, une institution qui rend les plus grands services, non-seulement à la science pure, dont elle est l'une des plus hautes manifestations, mais aussi à l'industrie du Nord, qui s'inspire si utilement de ses travaux et de ses découvertes.

Nous vous proposons, Messieurs, de confier l'examen de cette affaire à la Commission de l'instruction publique.

LE CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Octrois
—
Révision des
tarifs
—

Un décret, en date du 29 Novembre 1872, a prorogé jusqu'au 31 Décembre 1882 les tarifs des octrois de la Ville et de la banlieue de Lille. De plus, une loi du 20 Janvier 1873 a autorisé, jusqu'à la même date, la perception des surtaxes sur les vins et alcools. Il pourrait tout d'abord sembler prématuré de s'occuper dès aujourd'hui de leur révision; cependant diverses circonstances nous conseillent d'aborder sans délai ce travail; en premier lieu notre situation financière un peu trop resserrée dans le chapitre des produits; le désir que paraît avoir le Conseil de recourir à de nouveaux emprunts, nous commandent de fixer d'une manière bien réfléchie les recettes ordinaires dont l'octroi est le principal élément. D'autre part, l'examen de cette importante question, son instruction devant le Conseil général et le Conseil d'Etat, exigent des délais, qu'il est utile de prévoir et avec lesquels il faut compter.

Nous vous soumettons, Messieurs, tous les éléments de cette révision, en vous priant de vouloir bien en commencer l'étude.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer dans le rapport sur la création de ressources nouvelles, nous avons borné notre travail à l'indication des produits auxquels une majoration de taxe peut être demandée. Le Conseil appréciera s'il doit le faire et dans quelles limites il peut opérer. Il sera guidé en cela par l'importance des dépenses qu'il aura affectées aux grands travaux dont les projets lui sont soumis. Dès ce jour pourtant, l'Administration croit une mesure nécessaire et la propose au Conseil, c'est l'élévation du tarif d'octroi de la banlieue au niveau du tarif de la Ville. L'unification des deux tarifs semblerait plus logique; mais dans la pratique, elle nous obligerait à établir un nombre considérable de bureaux sur le périmètre de la commune, et à accroître dans une proportion considérable le nombre des employés. Tout le bénéfice à retirer de la mesure passerait en traitements, et ce mode serait certainement encore loin de valoir la surveillance qui se fait aux portes de la Ville. Comme amélioration des recettes, et répartition plus équitable entre tous les habitants de la Ville et des faubourgs, on obtiendra le même résultat en conservant les tarifs distincts, mais en nivelant les taxes.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer le travail de la révision des tarifs d'octroi à la Commission des finances.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le sieur DELRUE, Jules-Edouard, agent de la brigade de sûreté, atteint d'hydrocèle double, sollicite la liquidation de sa pension, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse de retraites des services municipaux.

VU

Les états de services de cet agent, établissant qu'il comptera, au 1.^{er} Mai 1881, dix-neuf années de services, avec un traitement moyen de 1,450 francs pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. GOREZ, médecin, constatant que le sieur DELRUE est atteint d'une hydrocèle double, qui ne lui permet plus de se livrer à un service actif.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur DELRUE, sur les fonds de la Caisse de retraites des services municipaux, à partir du 1.^{er} Mai 1881, une pension de 459 fr. 16 montant de 19/60 de 1,450 francs.

LE CONSEIL

Règle à 459 fr. 16 la pension de retraite du sieur DELRUE, agent de la police de sûreté.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Nous avons fait dresser des avenants de transfert, au nom de la Ville, de l'assurance contre l'incendie des immeubles ci-après :

1.^o Maisons contour de l'Hôtel-de-Ville, n.^{os} 4, 6 et 8, acquises de M. POULET, assurées par les Compagnies *le Phénix* et *les Assurances générales* jusqu'au 25 Mai 1885, pour une somme de 100,000 fr., moyennant une prime annuelle de 110 fr. 70

2.^o Celle contour de l'Hôtel-de-Ville, n.^o 12, acquise de Madame veuve DESMOTTES, assurée par la Compagnie *l'Aigle*, jusqu'au 2 Février 1889, avec prime de 3 fr. 80.

3.^o Risques locatifs et recours des voisins en cas d'incendie du Gymnase central, place

*Caisse de retraites
des services
municipaux.*

—
*Règlement de
pension*

—
Le sieur DELRUE

*Assurances
contre l'incendie.*

—
*Approbation de
polices*

Sébastopol, assurés par la Compagnie l'*Union générale du Nord*, jusqu'au 9 Janvier 1891 pour une somme de 60,000 fr. moyennant une prime annuelle de 10 fr. 55.

Conformément à la loi du 24 Juillet 1867, nous soumettons à votre approbation ces polices d'assurances.

LE CONSEIL

Renvoie cette question à l'examen de la Commission des finances.

M. le MAIRE continue comme suit :

MESSIEURS,

Hospices de Lille.

—
*Pavé de
Sainte-Hélène*

—
*Abandon gratuit
à la commune de
Saint-André*

Par délibération du 26 Mars dernier, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'abandonner gratuitement à la commune de Saint-André, la partie du sol du pavé de Sainte-Hélène, appartenant à cette Administration charitable et mesurant 775 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur.

Cette délibération est la conséquence de la renonciation faite par la ville de Lille, le 24 Décembre 1880, à l'indemnité à laquelle elle avait droit pour la reprise des matériaux de la chaussée pavée; ce qui en permettra le classement parmi les chemins vicinaux, et nous dispensera des frais de son entretien.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée des Hospices.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée des Hospices.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Suivant testament mystique du 16 Octobre 1865, M. Henri-Joseph LE BOUCQ a légué à la fabrique de l'église Saint-Etienne, une ferme et 6 hectares 68 ares de terres en dépendant, sis à Wattignies, à charge de célébrer chaque année, à perpétuité, 300 messes pour le repos de son âme et de celle de son épouse.

*Legs
par M. Le Boucq
à la fabrique de
l'église
Saint Etienne*

Ce legs était grévé de l'usufruit de Madame veuve LE BOUCQ, décédée à Lille, le 29 Mars 1880.

Il résulte d'un rapport d'estimation dressé par M. de FAVREUIL, géomètre, que l'immeuble légué a une valeur de 43,570 francs.

Le revenu s'élève à 950 francs, tandis que la charge n'est évaluée qu'à 600 fr. Cette libéralité nous paraît avantageuse pour la Fabrique, et nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération que cette Administration a prise le 7 Novembre 1880, et par laquelle elle se déclare prête à l'accepter.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation du legs fait à la fabrique de l'église Saint-Etienne par M. LE BOUCQ.

M. le MAIRE fait au Conseil la communication suivante :

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 624 du code d'instruction criminelle, M. le Préfet provoque du Conseil municipal des attestations constatant la résidence, la conduite et les moyens d'existence des sieurs LIEUTENANT, Victor-Désiré et BOIDIN, Désiré, qui sollicitent leur réhabilitation.

*Demandes
en réhabilitation.*

Nous vous demandons, Messieurs, de délivrer ces attestations et de déclarer qu'elles sont

expressément rédigées pour servir à l'appréciation des demandes en réhabilitation des sieurs LIEUTENANT et BOIDIN.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport de M. le MAIRE.



M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Ecole de natation
—
Travaux
d'appropriation
—

Afin d'éviter la dépense relativement élevée qu'aurait occasionnée l'établissement d'un mur de fondation sous les cabines de l'école de natation, situées sur le remblai de l'ancien canal, très-profond, du moulin de la Barre, ces constructions furent supportées aux moyens de quelques pieux reliés par une moise en bois de chêne formant le soubassement des façades. Un plancher, formé en partie de vieux bois provenant des anciennes cabines de l'école supprimée, fut posé entre cette moise et le mur de clôture de la rue.

Ces bois, placés ainsi au niveau du terrain et exposés pendant la saison des bains aux influences de l'humidité et de la sécheresse, sont actuellement vermoulus; leur remplacement est devenu indispensable.

Il en est de même du plancher mobile, qui a été construit depuis dans les allées pour communiquer entre les cabines et les descentes du bassin. Ce plancher nécessite d'ailleurs, à chaque saison, des réparations s'élevant environ à 140 fr. Il a en outre le grave inconvénient d'exposer les baigneurs à des blessures, soit par les échardes, soit par les rebords saillants des fers servant à l'emboîtement des panneaux.

Nous estimons qu'il y a lieu d'exclure, pour ces diverses réparations, l'emploi du bois qui ne peut durer plus de huit à dix ans, quelque soin que l'on prenne pour sa conservation. Nous vous proposons, en conséquence, de remplacer le plancher par de la maçonnerie et un carrelage appliqué sur une forme de béton.

De cette manière, les façades des cabines seront soutenues par un soubassement en briques, revêtues d'un placage en pierres de Soignies dans la partie apparente, et se trouveront désormais à l'abri d'une destruction rapide.

Les planchers des cabines et ceux des allées seront remplacés par un carrelage en céramique de Jurbise, d'une durée illimitée, et très-propre à recevoir les fréquents lavages qui se pratiquent à l'école de natation; la circulation dans les allées sera très-commode, et il n'existera plus aucune crainte d'accidents.

Le devis évalue la dépense à 6,100 fr. Les travaux seraient exécutés par l'entrepreneur de l'entretien et par le sieur PINSON, dépositaire des carreaux de Jurbise.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette question à l'examen de la Commission des travaux.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par lettre du 25 Avril 1881, M. le Préfet invite le Conseil municipal à choisir ceux de ses membres qui doivent faire partie des Commissions cantonales chargées de dresser la liste préparatoire du Jury pour 1882.

Aux termes de l'article 18 de la loi du 21 Novembre 1872, dans les communes divisées en plusieurs cantons, il y a autant de Commissions que de cantons. Chacune de ces Commissions est composée du Juge de paix et de ses suppléants, du Maire de la ville ou d'un Adjoint délégué par lui, de deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil et des Maires des communes rurales, comprises dans le canton.

Nous vous proposons de désigner comme suit MM. les Conseillers qui prendront part au travail des Commissions pour 1882 :

*Liste du
Jury pour 1882*

*Commissions
cantonales*

Sud-Ouest

MM. WERQUIN et BASQUIN.

Nord-Est

MM. PAMÉLARD et CANNISSIÉ.

Sud-Est

MM. MARIAGE et FAUCHER.

Centre

MM. Ed. DESBONNETS et CRÉPY.

Ouest

MM. BAGGIO et BONDUEL.

LE CONSEIL

Adopte la proposition de l'Administration.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Grues de la Deûle

—
*Réduction du prix
du loyer*
—

Suivant délibérations des 26 Mai 1849 et 31 Janvier 1868 , les ouvriers publics dits de la *Kraene* ou *Vingt-hommes* paient à la Ville une redevance de 2,400 fr. pour loyer des trois grues établies sur les quais de la Deûle , d'un magasin et du terrain avoisinant.

Cette corporation sollicite une réduction de 400 fr. sur le prix de cette redevance. Sa demande est basée sur la modicité des salaires de chaque ouvrier , qui est en moyenne , depuis la guerre de 1870-1871 , de 16 fr. par semaine.

Dans ces conditions , la demande des *Vingt-hommes* est justifiée. Nous vous proposons , Messieurs , de l'accueillir favorablement.

LE CONSEIL

Réduit à 2,000 fr. le prix du loyer des trois grues établies sur le quai de la Deûle.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Pour satisfaire aux besoins toujours croissants de l'éclairage public, l'Administration municipale a fait dresser l'état indicatif des lanternes sur consoles et sur candélabres qu'il est devenu nécessaire de placer dans les divers quartiers de la Ville et de la banlieue.

Cet état comprend la pose de :

- 1.° 108 nouveaux becs de gaz ;
- 2.° 31 lanternes sur consoles ;
- 3.° 56 candélabres ordinaires ;
- 4.° 11 lanternes sur candélabres déjà placés ;
- 5.° 10 candélabres en bois.

Les consoles et toutes les lanternes seront placées aux frais des Compagnies d'éclairage, conformément à leur traité. Les autres dépenses à la charge de la Ville pour la pose des candélabres sont évaluées à 6,700 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prier la Commission des travaux d'examiner ce projet et de vous faire son rapport dans une prochaine séance.

LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des travaux.

Voirie
—
Pose de nouvelles lanternes dans les divers quartiers de la Ville et de la banlieue
—

M. le MAIRE soumet au Conseil le projet suivant :

MESSIEURS,

Pavage
—
Répartition du
crédit de 60,000 fr.
inscrit au budget
de 1881
—

Nous vous soumettons le projet d'emploi du crédit de 60,000 fr., inscrit au Budget de 1881, sous le n.º 152, pour l'amélioration du pavage des anciennes rues, cours et courettes, des chemins de terre, des constructions de fils d'eau.

Il se résume comme suit :

Pavage de la rue des Rogations auprès de l'asile modèle	2.300 fr.
id. des accôttements de la rue Ratisbonne, à partir de la rue Masséna. . .	2.900
id. des passages couverts de l'Hôtel-de-Ville en pavés céramiques de Jurbise	2.100
id. de la rue Saint-Augustin.	4.900
id. de la place Catinat.	8.200
Id. de la rue des Roses, dans les parties où les constructions sont à l'alignement.	6.500
Id. de la cour l'Apôtre, à sa jonction avec la cour Muhaut	1.032
id. de la rue du Lion d'Or	8.475
id. de la rue de Wattignies	3.990
id. des fils d'eau au droit des nouvelles constructions	7.100
Remaniement du pavage de la cour des Pauvres Claires	1.500
id. id. à l'extrémité de la rue de Valenciennes	4.652
id. de fils d'eau pour l'amélioration des écoulements dans les rues étroites du quartier Saint-Sauveur, d'Antoing et du Bois- Saint-Sauveur, et dans les cours des Elites et Saint-Paul . . .	6.351
	<hr/>
	60.000 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des travaux, ainsi que le cahier des charges et les devis préparés pour la mise en adjudication.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 6 Juin 1879 assimile l'installation et l'exploitation des communications téléphoniques aux conditions déterminées pour le service des télégraphes

La Société générale des téléphones, la seule d'ailleurs qui soit en mesure d'installer un service à la satisfaction des Municipalités, tant en raison de ses ressources financières que de son droit à l'exploitation de tous les brevets EDISON, sollicite l'autorisation d'établir un réseau téléphonique dans la traversée de nos voies publiques.

L'Administration, désireuse de voir doter au plus tôt la Ville de cet instrument de progrès, est d'avis qu'il y a lieu d'accorder cette autorisation, mais en imposant à la Société générale des téléphones les charges suivantes :

1.° Etablissement d'un réseau téléphonique complet reliant l'Hôtel-de-Ville avec la Préfecture, les postes de police et de pompiers, l'abattoir, l'usine hydraulique d'Emmerin et le réservoir supérieur de l'Arbrisseau ;

2.° Installation d'un indicateur magnétique, permettant de connaître à chaque instant le niveau d'eau du réservoir de l'Arbrisseau ;

3.° Obligation de placer les fils aériens du réseau téléphonique en suivant, pour la traversée des voies publiques, les indications qui seront données par l'Administration municipale ;

4.° Obligation pour la Société d'opérer à première réquisition toutes les modifications qui pourraient être réclamées dans la hauteur et la direction des fils.

Nous pensons qu'avant de se prononcer, le Conseil désirera prier la Commission des travaux d'examiner le projet. Nous le prions de renvoyer le dossier à cette Commission.

LE CONSEIL

Renvoie cette question à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Les comptes de gestion de Receveur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1880, présentés à votre avis, s'équilibrent de la manière suivante :

*Installation d'un
réseau
téléphonique
à Lille*

*Mont-de-Piété et
Fondation Ma-
surel.*

*Compte de gestion
du Receveur
Exercice 1880*

MONT-DE-PIÉTÉ

Opérations effectuées pendant l'exercice 1880

Recettes	1.422.030 79
Dépenses	1.340.681 46
Excédant des recettes	81.349 33
auquel il faut ajouter le reliquat de 1879.	115.023 77
	<hr/>
	196.373 10

FONDATION MASUREL

Opérations effectuées pendant l'exercice 1880

Recettes.	70.320 63
Dépenses	60.278 36
Excédant de recettes.	10.042 27
auquel il faut ajouter le reliquat de 1879.	160.171 08
	<hr/>
De sorte que le résultat définitif de 1880 est un excé- dant de recettes de	170 213 25

Ces comptes sont régulièrement établis.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à leur approbation.

LE CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission des finances.



M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les comptes administratifs du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1880.

Ils présentent les résultats suivants :

*Mont-de-Piété et
Fondation Ma-
surel.*

*Compte
administratif
Exercice 1880*

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes	1.537.054 56
Dépenses	<u>1.340.681 46</u>
Excédant de recettes.	196.373 10

FONDATION MASUREL

Recettes	230.491 71
Dépenses	<u>60.278 36</u>
Excédant de recettes.	170.213 35

Ces comptes sont établis avec la plus grande régularité.
Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à leur approbation.

LE CONSEIL

Renvoie ces comptes à l'examen de la Commission des finances.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal soumet à votre examen son compte de gestion pour l'exercice 1880.

Il présente :

En recettes,	6.973.645 23
En dépenses	<u>8.107.394 48</u>
Excédant de dépenses	1.133.749 25

L'exercice 1879 ayant été clos avec un excédant de recettes de 4.978.940 20

Le résultat définitif de l'exercice 1880, égal au résultat du compte d'Administration, présente un excédant de recettes de . . . 3.845.190 95

Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale.

*Compte
du Receveur
municipal
—
Exercice 1880.
—*

Nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté, et de réserver l'examen détaillé de la Commission des finances pour le compte d'Administration.

LE CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission des finances.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Compte
d'administration
du Maire*

—
Exercice 1880

Nous déposons sur le bureau du Conseil le compte administratif de la Ville pour l'exercice 1880.

Il présente un excédant de recette déterminé de la manière suivante :

Recettes

Ordinaires.	5.521.333 15	} 11.952 585 43
Extraordinaires	1.375.640 77	
Supplémentaires	5.055.611 51	

Dépenses

Ordinaires.	3.382.937 40	} 8.107.394 48
Extraordinaires	2.684.933 75	
Supplémentaires	2.039.523 33	

Excédant de recettes 3.845.190 95

Le produit des impôts s'est généralement élevé au-dessus des prévisions budgétaires. L'Octroi les a dépassés de 165,305 fr. 54. Les droits de place, les recettes de l'Abattoir, la distribution d'eau, les concessions de terrains dans les cimetières, les rétributions scolaires ont continué leur marche ascendante. Au contraire, les recettes des droits de voirie, des entrepôts de sucre et de douane, les produits de la vente des fumiers relevés sur la voie publique sont restés dans une infériorité relative. En résumé, les recettes ordinaires ont dépassé de 213,815 fr. 15 les prévisions du Budget.

Au chapitre des recettes extraordinaires, la vente des terrains nous a donné une recette de 473,713 fr. 82 provenant uniquement de la liquidation du compte HÉBERT et GROULOIS. Aucune vente nouvelle n'a été faite dans l'année. Les centimes additionnels, les surtaxes d'octroi, la cession de terrains d'alignement sur la voie publique ont aussi excédé les prévisions toujours prudentes du Budget. Comme résultat, les recettes extraordinaires donnent un boni de 302,622 fr. 75. Les recettes supplémentaires se composent, pour leur très-grande partie, de l'excédant de l'exercice 1879, lequel était de 4,978,940 fr. 20, les reports du même exercice et de quelques recettes nouvelles de peu d'importance.

Nous trouvons sur les dépenses, en tenant compte des restes à payer, les atténuations suivantes représentant les portions de crédits annulés, faute d'emploi :

Sur les dépenses ordinaires	91.334'92
Sur les dépenses extraordinaires.	42.796 94
Sur les dépenses supplémentaires	94.436 37
En tout.	<u>228.568 23</u>

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer le compte d'Administration à l'examen de la Commission des finances.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.

M. le MAIRE lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 1881. Après avoir satisfait au service des dépenses restant à payer sur les précédents exercices, aux crédits déjà votés par le Conseil, du 1.^{er} Janvier au 5 Avril dernier, ainsi qu'à ceux que l'Administration croit encore nécessaire d'ouvrir, il laisse disponible un excédant de recettes de 1,316,100 fr. 07.

Les recettes des chapitres additionnels se composent, outre l'excédant de l'exercice clos s'élevant à 3,845,190 fr. 95 :

1.^o De diverses sommes restant à recouvrer de l'exercice 1880, lesquelles forment un total de 198,869 fr. 89 ;

*Chapitres
additionnels au
budget de
l'exercice 1881*

2.° De 49,560 fr. de recettes nouvelles.

La section première des dépenses comprend les restes à payer de l'exercice 1880, s'élevant à 2,631,205 fr. 20.

Parmi ces reports, nous voyons figurer :

1.° Les frais de gestion de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie pendant l'année 1880, non encore réglés par le Ministère, pour.	199.352 ^f 20
2.° Les coupons, primes et titres de nos emprunts non réclamés	405.037 35
3.° L'acquisition de terrains et les travaux nécessaires à l'agrandissement du cimetière de l'Est.	150.796 95
4.° La construction de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie	851.722 42
5.° La création d'une Ecole d'Arts-et-Métiers	238.323 92

La section deux reproduit les crédits votés par le Conseil du 1.^{er} Janvier au 5 Avril de l'année en cours. Ils forment un total de 123,263 fr. 71.*

Les crédits nouveaux proposés par l'Administration constituent la troisième section. Ils sont peu nombreux et ne s'élèvent ensemble qu'à 23,051 fr. 86. Nous indiquons pour chacun d'eux les motifs de nos propositions.

ARTICLE 99

Emploi du legs Chapus à l'achat d'un titre de rentes 3 pour 100 : 15,000 francs

M. CHAPUS a légué à la ville de Lille, suivant testament olographe du 10 Novembre 1879, une somme de 15,000 fr., à charge d'entretenir le mausolée de la famille du testateur, élevé dans le cimetière du Sud.

Un décret du 24 Février 1881 a autorisé la Ville à accepter ledit legs. Cette somme est inscrite en recettes à l'article 15 des chapitres additionnels.

Nous proposons de voter un crédit d'ordre de 15,000 francs pour servir à l'achat d'un titre de rentes 3 pour 100 sur l'Etat.

ARTICLE 100

Ecoles primaires élémentaires payantes. — Traitements des nouveaux professeurs : 5,200 francs

Une institutrice nouvelle, M.^{lle} VAN DE WEGHE, a été désignée, à la fin de l'année 1880, pour tenir une quatrième classe à l'école Sévigné.

Le traitement et l'indemnité de logement de cette institutrice n'ont pu être compris au Budget de 1881, qui venait d'être voté. Ils s'élèvent à. 1.600 fr.

De plus, divers professeurs ont été attachés aux écoles payantes à partir du 1.^{er} Janvier 1881 :

1. ^o MM. MADUREL et LECUY, professeur de gymnastique, au traitement de 1,000 fr. chacun	2.000
2. ^o M. CAVRO, professeur de musique à l'école Rollin.	600
3. ^o M ^{lle} DEROUSSEAU, professeur de chant aux écoles Florian et Legouvé	600
4. ^o M ^{lle} LANDAS, professeur de chant à l'école Sévigné.	400
Total.	5.200 fr.

ARTICLE 101

Ecole primaire supérieure gratuite de filles, boulevard de la Liberté. — Ouverture d'une sixième classe : 1,750 francs

Dans sa séance du 15 Octobre 1880, le Conseil municipal a décidé la création d'une sixième classe à l'Ecole supérieure de filles.

Le traitement de 1,400 fr. et l'étude de 350 fr. de M^{lle} LECONTE, directrice de cette classe, n'ont pas été repris au Budget. Nous vous demandons, Messieurs, de les inscrire aux chapitres additionnels de 1881.

ARTICLE 102

*Acquisition d'une maison, rue du Contour de l'Hôtel-de-Ville, N.^{os} 4, 6 et 8
Règlement des frais : 1,101 fr. 86*

Le Conseil municipal a voté, le 21 Avril 1880, un crédit de 85,000 francs pour régler les droits d'enregistrement et le prix d'acquisition d'un immeuble, situé rue du Contour de l'Hôtel-de-Ville.

Les frais et honoraires dus à M^e ROUSSEL, notaire, suivant état taxé par le Président du Tribunal, et relatifs à la vente de cet immeuble, s'élèvent à 1,101 fr. 86. Ils restent à régler, le crédit de 85,000 francs étant épuisé.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter, sur l'exercice 1881, une allocation de 1,101 fr. 86 c. et de renvoyer les chapitres additionnels à l'examen de la Commission des finances.

LE CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission des finances.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Cimetière du Sud
—
Régularisation
d'une concession.
—

Lors du décès de son père, M. DUPUIS-STEVENS a chargé un tiers desouscrire pour trente ans une concession de six mètres au cimetière du Sud. Le mandataire, exécutant mal ses instructions, prit une concession de neuf mètres.

M. DUPUIS demande le remboursement de la somme de 180 francs , prix des trois mètres de terrain qu'il n'occupe pas.

Les frais d'enregistrement, s'élevant à 9 francs, seront supportés par M. DUPUIS.

Cette demande nous paraissant fondée, nous vous proposons, Messieurs, de l'accueillir.

LE CONSEIL

Autorise le remboursement à M. DUPUIS de la somme de 180 fr. , prix de trois mètres de terrain qu'il n'occupe pas au cimetière du Sud.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

Main-levée
d'hypothèque.
—

M.^e ROUSSEL, notaire, demande, au nom de M.^{me} Elisa-Juliette BEAUCOURT, veuve de M. Charles-Elie-Joseph MINET, la radiation, avec désistement de tout droit de privilège et d'action résolutoire, d'une inscription hypothécaire prise d'office au bureau de Lille, le 29 Novembre 1878, volume 848, n.^o 97, pour garantie du prix d'une parcelle de terrain, sise à l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue d'Hazebrouck, acquise de la Ville par ladite dame MINET, aux termes d'un acte tenu dans la forme administrative, le 21 Novembre 1878.

Il produit à l'appui de sa demande une quittance de M. le Receveur municipal constatant l'entière libération de l'acquéreuse.

L'inscription hypothécaire dont il s'agit n'ayant plus d'objet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner main-levée et d'en consentir la radiation définitive.

LE CONSEIL

Consent la main-levée de l'inscription hypothécaire prise au profit de la Ville contre M.^{me} Elisa-Juliette BEAUCOURT, veuve MINET.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 24 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie , pendant un mois , conformément à l'art. 5 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée , ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, Messieurs, de les homologuer.

Logements insalubres

Homologation de 24 rapports de la Commission d'assainissement.

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement.

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7426	rue de Calais , 18		
7427	rue de Calais , 20		
7428	rue de Calais , 20 bis	Tavernier	rue de Calais , 22 bis
7429	rue de Calais , 22		
7430	rue de Calais , 22 bis		
7431	rue de Calais , 24	Lesay, négociant	rue des Stations , 6
7432	rue de Paris , 86	Delestré	rue du Palais , 4
7433	rue de Paris , 88	Wannoschot	à Bondues
7434	rue de Paris , 90	Tripier-Durieux	rue des Arts , 20
7440	rue des Célestines , 5	Descarpentries	à Saint-André
7441	rue des Célestines , 7	Dubreucq	rue de Jemmapes , 12
7442	rue des Célestines , 9	id.	id.
7446	rue des Célestines , 21	Lemaire	à Saint-Cloud
7443	rue des Célestines , 19	Thery	rue Ropra
7444	rue des Célestines , 17, 17 bis	Veuve Carlier	rue Neuve
7447	rue des Célestines , 23, 25, 27	Delplanque	place de la Gare , 11

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7449	rue des Célestines, 33	Gadenne	rue d'Arras, 163
7450	rue des Célestines, 35	Veuve Desmotte	rue Princesse, 72
7451	rue des Célestines, 35 bis	id.	id.
7452	rue des Célestines, 37	Maes	r. du faub. de Roubaix, 35
7453	rue des Célestines, 39	id.	id.
7454	rue des Célestines, 41	Cornard	rue de Dunkerque, 25
7455	rue du Gard, 12	Verstaen	rue Tenremonde, 7
7413	rue Barthélémy-Delespaul, 244	Liesse, propriétaire	à Saméon

LE CONSEIL,

Vu vingt-quatre rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 10, 17 et 24 Février 1881 ;

Considérant que, déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports dont le détail précède,

Et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE donne communication du rapport suivant :

MESSIEURS,

Le 25 Mars dernier, vous avez écarté la demande de remboursement de cautionnement présentée par la Compagnie des Tramways du département du Nord.

Comme forme de remboursement, elle sollicitait la remise intégrale des Obligations

*Compagnie
des tramways du
département du
Nord*

*Modification
du cautionnement*

de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans à Rouen (section Sud), mise en faillite, et l'autorisation de remettre en échange une somme de 14,000 fr. en un titre de rente française, lequel, s'ajoutant à un autre titre de même nature de 125,000 fr., déjà aux mains du Receveur municipal, portait à 139,000 fr. les cautionnements restant en garantie de l'exécution des engagements de la Compagnie.

Par lettre du 28 Avril 1881, M. DELAMARRE, administrateur délégué, modifie cette demande. Il sollicite l'autorisation de déposer en échange des Obligations Orléans-Rouen en titre de rente représentant en capital une somme de 50,000 fr., ce qui élèverait à 175,000 fr., au lieu de 139,000 fr., le montant du cautionnement.

Cette proposition nous paraît acceptable. Nous vous proposons de la renvoyer à l'examen de la Commission des finances.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 16 Avril 1881, la Commission administrative des Hospices sollicite la main-levée d'une inscription hypothécaire prise à Lille le 18 Mars 1876, vol. 789, n.º 237, grévant un terrain de 443 mètres carrés, d'après titres, et 380 mètres 91 centièmes, d'après mesurage, sis à Willems et vendu à M. TRUFFAUT-BOUTEMY, suivant acte passé devant M. e ALLÈGRE, notaire à Lille, le 8 Février 1879, moyennant le prix principal de 1,710 fr.

L'acquéreur s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès-lors, rien ne s'oppose à ce que la main-levée demandée soit consentie.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à sa radiation.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

Hospices
—
Main-levée
d'hypothèque.
—

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Bureau
de bienfaisance.*

*—
Demande
de subside*

Dans sa séance du 24 Décembre 1880, le Conseil municipal a donné un avis favorable à l'approbation du budget du Bureau de bienfaisance, clos avec un déficit de 144,645 fr. De plus, il a voté un premier crédit de 61,810 fr. à-compte sur ce déficit, afin d'assurer le service des secours pendant le premier trimestre 1881.

Par lettre du 2 de ce mois, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance demande le vote d'une nouvelle allocation de 49,030 fr. pour la période du 1.^{er} Mai au 31 Août. Nous sommes d'avis d'allouer ce subside.

Nous vous proposons de renvoyer l'affaire à l'examen de la Commission des finances.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.

*Déclassement
du fort
Sainte-Agnès*

— Les soussignés, membres du Conseil municipal de Lille, prient M. le MAIRE de vouloir bien soumettre à leurs collègues le vote d'un vœu à adresser au Ministre de la Guerre, pour obtenir le déclassement du fort de Sainte-Agnès et, par conséquent, la suppression des zones qui lui sont inhérentes.

Parmi les considérants nombreux à invoquer par l'Administration municipale, nous citerons entr'autres :

- 1.^o *L'inutilité notoire de cet ouvrage, reconnue par l'autorité militaire elle-même ;*
- 2.^o *L'insalubrité des eaux stagnantes qui l'entourent ;*
- 3.^o *Les divers accidents qui se sont produits dans ses eaux.*

BOUCHÉE, PAMELARD, Eugène DEBIÈVRE,
CARTON et CANNISSIÉ.

LE CONSEIL

Prononce le renvoi de cette proposition à la Commission des travaux.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par une pétition du 19 Mars 1881, M. CHOTEAU sollicite l'autorisation de maintenir provisoirement une descente de cave, pratiquée, contrairement aux règlements de voirie, sur le trottoir d'une maison qu'il vient de construire, rue de Lezennes, n.º 18.

*Emprise sur
la voie publique.*

Cette maison longe un chemin écarté et se trouve située presque à la limite de la banlieue. L'Administration ne voit aucun inconvénient à autoriser le pétitionnaire dans les fins de sa demande, à la condition que la trappe de la cave sera constamment tenue en bon état et ne pourra être ouverte que pendant le temps strictement nécessaire à l'emmagasinement des objets à remiser.

Afin de constater la précarité de cette tolérance, nous vous proposons, Messieurs, de la soumettre au paiement d'une redevance annuelle de 5 francs.

LE CONSEIL

Fixe à 5 francs la redevance annuelle à payer par M. CHOTEAU pour constater la précarité de la tolérance qui lui est accordée.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS,

Un décret du 29 Avril 1872 met à la charge du budget municipal une partie de la dépense des travaux de draguage exécutés par les soins du service des ponts-et chaussées dans les canaux intérieurs.

*Curage
des canaux
en 1880*

L'importance de ces travaux a été grandissant pendant ces dernières années. Les crédits sont, par suite, devenus insuffisants, et il a fallu plusieurs fois acquitter sur l'exercice suivant tout ou partie des travaux exécutés l'année précédente. Le fait se reproduit pour 1880; la quote-part de la Ville vient d'être réglée à 11,498 fr. 97 c. Le crédit est épuisé. Nous ne pensons pas régulier de payer la dépense sur l'allocation ouverte au budget de 1881. Vous partagerez certainement cet avis, Messieurs, et vous croirez préférable, pensons-nous, d'ouvrir un crédit spécial de 11,498 fr. 87 c. pour cette dépense obligatoire.

*Crédit
supplémentaire*

LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des finances.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

